

# Rapport de visite d'évaluation

## **IME EAU VIVE**

10 DE L'EICHEL  
67430 DIEMERINGEN

07/04/2025 - 11/04/2025

ELSE CONSULTANTS

20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2009, liste des implantations et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	51
Cotation des chapitres par thématiques	56
Chapitre 1 - La personne	56
Chapitre 2 - Les professionnels	73
Chapitre 3 - L'ESSMS	81
Niveau global atteint par l'ESSMS	92
Observations de l'ESSMS	93
Annexes	94
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	94
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	95

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Johanna THIEBOLD
FINESS juridique	670000298
Adresse de l'entité juridique	BP 90016, 2 RUE TIERGARTEN, 67430 DIEMERINGEN
Date d'ouverture	14/10/1990
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	AAPEAI Alsace Bossue
Autres informations	

IME EAU VIVE	
FINESS géographique	670780576
SIRET	78015448000013
Adresse du site évalué	10 DE L'EICHEL 67430 DIEMERINGEN
Département / Région	BAS RHIN / GRAND EST
Catégorie FINESS	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Activités	Institut Médico-Educatif en semi-internat + Plateforme TSA
Modalités d'accueil	Externat
Nombre de places	30
Nombre d'ETP	15.43

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ELSE CONSULTANTS
Siret de l'organisation	38391639200038
Adresse complète	20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2009, liste des implantations et portée disponibles sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
Nom du coordonnateur de la visite	Bruno DAGRON
Noms des évaluateurs	Bruno DAGRON Sebastien CHARDIN

Dates de transmission	
Pré-rapport	05/05/2025
Observations	07/05/2025
Rapport final	07/05/2025

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,86
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,88
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,8
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>3,44</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,33
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>3,34</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2,67
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4

	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Droit à l'image 01/09/2024 Accusé réception livret d'accueil et règlement de fonctionnement du 18/03/2025 Contrat de séjour et d'accompagnement 25/02/2025 Règlement de fonctionnement - Signature lors de l'admission Document relatif à la désignation d'une personne de confiance Journal de bord - Information relative à la mesure de protection - 31.03.25 Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection (en FALC) - Editée par l'HAS - Présentation du PAP et de ses enjeux auprès des enfants - 16.09.22 Transmission du document "Autorisation de traitement des données" - 23.04.24, 31.01.25 Accusé réception livret d'accueil et règlement de fonctionnement du 09/03/2025 Droit à l'image 27/08/2024 Contrat de prise en charge du 25/07/2017	
Critère 1.2.7	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> GAP Formation de la bientraitance, Plan de développement des compétences 2023 Formation " Tutelle, curatelle habilitation familiale mode d'emploi - OF : 3J consultant - 22.09.23 Connaissance des outils : Charte des droits et libertés et de la bientraitance Règlement de fonctionnement Formation de la bientraitance Compte rendu pour une orthophoniste du 22/09/2023, explication sur l'ensemble des caractéristiques du jeune (mobilité, expression...) afin que la professionnelle s'en saisisse pour un accompagnement adapté	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,84
Critère 1.3.1	<b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu du 09/09/2024, travail et présentation du règlement de fonctionnement et livret d'accueil de l'ESAT, IME et SESSAD Témoignage : Les membres du CVS rencontrés mentionnent la place importante des règles collectives au sein de l'établissement.</p>	
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p>	<p>3,67</p> <p>3,67</p> <p>3,67</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Enquête de satisfaction diffusée le 24/03/2025 CR de réunion - Problèmes rencontrés dans les taxis avec enfants- 17.01.25 Enquête de satisfaction du 24/03/2025 Compte rendu de CVS de décembre 2024 affiché</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée n'est pas hébergée à l'IME et ne dispose pas de lieu privé. La personne accompagnée n'est pas hébergée à l'IME et ne dispose pas de lieu privé.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,3
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>3</p> <p>2,67</p> <p>2,67</p> <p>2,67</p> <p>4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024 Le questionnaire de satisfaction a été diffusé, un membre témoigne de l'avoir reçu</p>	
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des CVS affichés Certains le reçoivent par mail, mail du 10/04/2025 pour le prochain CVS</p>	<p><b>2,89</b></p> <p>2,33</p> <p>2,33</p> <p>4</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Enquête de satisfaction diffusée le 24/03/2025 Les comptes rendus du CVS sont affichés en salle des éducateurs et transmis par mail du 04/03/2025 CR de CVS - Affichage dans la salle Café Enquête de satisfaction du 24/03/2025 Compte rendu de CVS de décembre 2024 affiché Temps de repas , de collectif: temps d'échanges</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience.</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Emploi du temps général et individualisé affiché au Foyer sous forme de pictogrammes PAP du 01/03/2024 champ "Autonomie résidentielle" méthode abordée dans les volets évaluations GEVASCO 03/02/2025, évaluation des capacités de lecture et d'écriture En atelier bois ou espace verts des pictogrammes illustrent les activités à faire, fiche projet</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>

	<p>novembre 2023</p> <p>L'enseignement pédagogique s'appuie par des supports numériques et dessins</p> <p>Bilan de stage (expression de la personne d'un point de vue professionnel) - 01.02.24</p> <p>Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection (en FALC) - édité par l'HAS -</p> <p>Planning journalier affiché, avec pictogrammes</p> <p>Tablette Proloquo 2 go, facilite l'expression du langage</p> <p>Pièce d'apprentissage vers l'autonomie basée sur la progression augmentée</p>	
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Fiche de présentation du stagiaire du 07/04/2025 évaluation des compétences actuelles fait avec la jeune et présentée aux professionnels de l'ESAT</p> <p>PAP 27/03/2025, les attentes et les besoins de la jeune et son entourage</p> <p>Rencontre préparation PAP du 03/03/2025, temps d'échange sur l'évaluation des objectifs de l'ancien PAP, évocation de la mesure de protection habilitation familiale</p> <p>Préparation du PAP - Entretien avec la personne autour des objectifs - 31.01.25</p> <p>Bilan de stage - Expression de la personne d'un point de vue professionnel - 01.02.24</p> <p>PAP du 20/12/2024, volet "Attente, besoins" et anamnèse et la présentation de la personne reprennent les temps d'accueil, les attentes les besoins</p> <p>PAP du 11/12/2023</p> <p>Journal de bord IMAGO, du 27/03/2025, échange avec la famille d'accueil sur une hypothèse que le jeune met en place une stratégie afin de rentrée plus vite pour retrouver ses vidéos.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	<p><b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Rencontre préparation PAP du 03/03/2025, temps d'échange sur ses projets d'avenir vers d'autres structures, adhésion de la jeune</p> <p>Accompagnement à l'écriture du Dossier MDPH planning Outlook de la coordinatrice de parcours du 24/04/2025</p> <p>GEVASCO 03/02/2025, évaluation des capacités de lecture et d'écriture</p> <p>Présentation du PAP et des ses enjeux auprès des enfants - 16.09.22</p> <p>Contrat d'accompagnement sous forme imagé - Expérimentation</p> <p>Contrat passé avec le jeune pour les transports, en pictogrammes et gommettes rouge/verte basés sur des visuels connus et appréhendés par le jeune.</p> <p>Planning journalier affiché, avec pictogrammes</p> <p>Tablette Proloquo 2 go, facilite l'expression du langage</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	4

Critère 1.7.3	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
	Rencontre préparation PAP du 03/03/2025, la jeune demande à ne plus travailler en ESAT conditionnement	
	PAP 27/03/2025,, volet champ de l'insertion professionnelle, mise en place de recherche de stage	
	Demande d'orientation ESAT / Foyer - Refus de la personne de bénéficier de cette orientation - Mail 07.06.24	
	PAP - Evaluation conclusion - La personne explique qu'elle ne veut plus retourner au foyer - 09.01.25	
	PAP du 20/12/2024, volet, observation du comportement	
	Planning pictogrammes modifié à la demande du jeune	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
	Rencontre préparation PAP du 03/03/2025, la jeune demande à ne plus travailler en ESAT conditionnement	
	PAP 27/03/2025,, volet champ de l'insertion professionnelle, mise en place de recherche de stage	
	Réunion PAP du 16.01.24 - Refus d'effectuer une demande de notifications auprès de la MDPH - Mail du 07.06.24	
	CR de réunion - Expression d'un refus de participer à une activité chorale - 21.05.24	
	PAP du 20/12/2024, volet objectifs signé par le jeune	
	PAP du 11/12/2023	
	Contrat passé avec le jeune pour les transports, adhésion du jeune, mail d'échange entre professionnel sur l'acceptation du contrat, du 21/10/2024 demande de signature du jeune	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,69
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>3,67</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	3,67
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	3,67
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>3,56</b>
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	3,67
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3,67
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3,33
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent</b>	<b>3,89</b>

Critère 1.8.3	<p><b>ses choix de participation.</b></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PAP 27/03/2025,, volet préambule</p> <p>IMAGO "Habitudes de la personne"07/02/2024 participation à un club de danse</p> <p>Activités proposées sur le territoire - Affichage dans la salle du foyer</p> <p>Affichage activités sportives, de loisirs ou de compétition - Association Ascadie</p> <p>Opéra du Rhin (chorale participative) - Porté par l'éducation nationale - Mail 31.01.23</p> <p>Planning du jeune, les mardis après midi temps de socialisation à l'extérieur</p> <p>Compte rendu activité du mardi 08/04/2025</p> <p>PAP du 20/12/2024 projet d'accueil en milieu spécialisé du Sonnenhof</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PAP 27/03/2025,, volet préambule</p> <p>IMAGO "Habitudes de la personne"07/02/2024 participation à un club de danse</p> <p>Séjour organisé par la maison de l'eau et de la rivière - Prévu du 21 au 25 juillet</p> <p>Partenariat avec la FDMJC</p> <p>Partenariat avec les CSC de Sarre-Union -</p> <p>Mail d'échange avec des animateurs du centre socio culturel de Sarre Union du 20/01/2025</p> <p>Facture d'un spectacle autour du feu pièce de théâtre 24/10/2024</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> 3,33</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 3,33</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 3,33</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Un jeune en situation de handicap moteur bénéficie de l'aide des autres jeunes de l'IME</p> <p>PAP du 27/03/2025 champ "Autonomie résidentielle"</p> <p>La personne pousse les personnes qui sont en fauteuils</p> <p>Porter les plateaux lors des repas / débarrasser le plateaux</p> <p>Atelier cuisine - Entraide mutuelle</p> <p>Observation : Set de table avec photo de chacun des jeunes, permettant ensemble de préparer le dressage de table</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,46</p>

	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	<b>3,67</b>
Critère 1.9.1	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	3,67
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3,67
	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>3,25</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3,5
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Mise en place des élections CVS, avec courrier adressé aux familles et jeunes, mise en place d'un bureau de vote, courrier du 27/03/2023 pour la mise en place des élections CVS GEVASCO du 03/02/2023 emploi du temps activité socialisation Aucun élément de preuve n'a pu être apporté	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les problématiques de la personnes accompagnées rendent difficile ce travail à la citoyenneté.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,82
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,97
	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.1	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>3,84</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3,67
Critère 1.10.3	<i>Eléments de preuve :</i> PAP 27/03/2025, volet champ de l'insertion professionnelle, mise en place de recherche de stage Rencontre préparation PAP du 03/03/2025, la jeune demande à ne plus travailler en ESAT conditionnement PAP - Réunion de préparation - Décembre 2024 Projet d'établissement 2023 -2027 - III, 4,2 -p.48 PAP du 20/12/2024, volet "Attente, besoins" signé PAP du 11/12/2023	

	Outils d'expression CR ergothérapeute 08/11/2024 , travail sur l'équilibre dextérité	
Critère 1.10.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Echanges de SMS du 11/09/2024 Existence d'un carnet de laissions entre l'établissement et les parents PAP 01/03/2024, les attentes et les besoins de la jeune et son entourage Méthodologie de la construction du PAP : 1. Relecture des objectifs / Evaluation des objectifs de l'année / Partage de point de vue des professionnels / Co-évaluation des objectifs avec la personne 2. Réunion PAP - Présents : Personne accompagnée, parents, référent, référent de parcours - Présentation du bilan, du jeune et des objectifs à travailler 3. Écriture du PAP par le référent et transmission à la référente de parcours pour validation 4. Transmission du PAP au jeune pour signature PAP du 20/12/2024, volet "Attente, besoins" signé par famille d'accueil PAP du 11/12/2023, signé par le père Compte rendu réunion de présentation PAP du 02/12/2024, personnes présentes	
Critère 1.10.5	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning affiché de la jeune PAP 01/03/2024 volet "Objectif opérationnel, programmation d'un stage en hébergement spécialisé" PAP 27/03/2025 volet "Objectif opérationnel, programmation de période de stage Livret - Les ressources du territoire " ensemble, créons de la valeur" Visite de l'établissement, espaces adaptés aux caractéristiques du jeune PAP du 20/12/2024, volet "Attente, besoins » et volet "Objectif opérationnel" PAP du 11/12/2023, volet "Attente, besoins » et volet "Objectif opérationnel"	
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP 01/03/2024 PAP 27/03/2025	

	Compte rendu présentation PAP du 03/03/2025 PAP - 16.01.24 au 16.01.25 Renouvellement le 16.01.25 PAP du 20/12/2024, volet "Attente, besoins" PAP du 11/12/2023 PAP 09/05/2022	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,67
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>3,33</b>
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	3,33
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3,33
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3,33
	<i>Éléments de preuve :</i> PAP 01/03/2024 volet "Objectif opérationnel, programmation d'un stage en hébergement spécialisé" Centre de vacances Théodore Monod, mail d'un travailleur qui donne ses périodes de répit du 12/03/2025 PAP - la jeune préfère que ce ne soit pas ses parents qui soit porteur de la mesure de protection - 31.01.25 Journal de l'usager ( entretien avec les parents ) - 17.03.25 PAP du 20/12/2024 projet d'accueil en milieu spécialisé du Sonnenhof	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,98
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	

Critère 1.12.2	<p>GEVASCO 03/02/2025, volet « Évaluation de la scolarité »</p> <p>Projet personnalisé évaluation conclusion, "Evaluation des gestes de la vie quotidienne Rencontre préparation PAP du 03/03/2025, temps d'échange sur l'évaluation Compte rendu de la commission d'accompagnement présentation d'un groupe de travail sur les habilités sociales le 05/09/2024</p> <p>PAP - 16.01.24 au 16.01.25</p> <p>Renouvellement le 16.01.25</p> <p>Visite de l'établissement, espaces adaptés aux caractéristiques du jeune PAP du 20/12/2024, volet "Attente, besoins » et volet "Objectif opérationnel"</p> <p>PAP du 11/12/2023, volet "Attente, besoins » et volet "Objectif opérationnel"</p> <p>GEVASCO 02/12/2024, volet « Évaluation de la scolarité »</p>	
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Rencontre préparation PAP du 03/03/2025, temps d'échange sur l'évaluation PAP 27/03/2025, volet "Attente exprimée par la famille"</p> <p>DUI - Onglet : Risques et allergies</p> <p>PAP du 20/12/2024, volet "Attente, besoins » et volet "Objectif opérationnel"</p> <p>PAP du 11/12/2023, volet "Attente, besoins » et volet "Objectif opérationnel"</p> <p>GEVASCO 02/12/2024, volet « Évaluation de la scolarité »</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,95
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée est en famille d'accueil suite à un placement de l'ASE.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée est en famille d'accueil suite à un placement de l'ASE.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>3,84</b>

Critère 1.13.3	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3,67
<i>Eléments de preuve :</i>		
Voir date coconstruction dossier MDPH, avec les autres professionnels : bilans PAP - Champ : Gestion administrative et budgétaire - Attente : La personne souhaite faire des démarches SAVS (en vue d'intégrer un logement.) PAP du 20/12/2024, place de l'ASE		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,78
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,36
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3,67
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3,67
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan clinique du 29/03/2025, demande amendement creton , observation sur le comportement les aptitudes Compte rendu de la visite du médecin du 16/12/2024 prise des constantes, vaccination à jour Handident 25/11/2024, soins de 2 dents Certificat médicale MDPH du 15/09/2023 Fiche urgence en cas d'hospitalisation du 17/08/2023, signée par la mère Activité "Bien-être" (hebdomadaire) - Atelier non mixte. Objectifs : Apprentissage à se raser, à se faire un shampoing. Compte rendu pour une orthophoniste du 22/09/2023, explication sur l'ensemble des caractéristiques du jeune (mobilité, expression) Compte rendu analyse génétique du 13/02/2023 Prescription bilan psychomoteur/ ergothérapeute/Orthophonique 09/10/2020 Carnet de santé à jour Vaccination à jour, dernière 30/06/2023 Invitation de l'orthophoniste pour le dernier PAP, invitation du 22/10/2024 Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise, gestion dossier médical " du 27/12/2023	
	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>2,84</b>
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	2,67

Critère 1.14.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Flyer "Pôle APSA" programme d'éducation thérapeutique pour des jeunes en surpoids  Mail du 06/01/2025 inscription d'un jeune au Pôle APSA  Compte rendu de la visite du médecin du 16/12/2024 prise des constantes, vaccination à jour  Entretien avec la psychologue  Formation Vie affective et sexuelle" prévue fin avril  Centre de soins infirmiers (CSI)  Prescription bilan psychomoteur/ ergothérapeute/Orthophonique 09/10/2020  Carnet de santé à jour Vaccination à jour, dernière 30/06/2023  Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise, gestion dossier médical " du 27/12/2023  Programme d'éducation à la santé en cours</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <b>3,33</b></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. <b>3,33</b></p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <b>3,33</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage et présentation de documents support BD santé  Bilan note d'évolution orthophonique du 12/06/23, 12/02/2024, 24/02/2025 travail sur le repérage spatio temporel  Aucun élément de preuve n'a pu être apporté.  Compte rendu pour une orthophoniste du 22/09/2023, explication sur l'ensemble des caractéristiques du jeune (mobilité, expression)  Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise, gestion dossier médical " du 27/12/2023</p>
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan note d'évolution orthophonique du 12/06/23, 12/02/2024, 24/02/2025 travail sur le repérage spatio temporel  Bilan clinique du 29/03/2025, demande amendement creton, observation sur le comportement les aptitudes  Compte rendu de la visite du médecin du 16/12/2024 prise des constantes, vaccination à jour  La personne n'a jamais eu de problèmes de santé, Elle n'est pas suivie par le Centre de soins Infirmiers  Carnet de santé à jour Vaccination à jour, dernière 30/06/2023  Invitation de l'orthophoniste pour le dernier PAP, invitation du 22/10/2024  Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise, gestion dossier médical " du 27/12/2023</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <b>2,33</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <b>2,33</b></p>

Critère 1.14.6	<i>Éléments de preuve :</i> Formation prévue sur VIAS le 24/04 et 28/04/2025 Mail du 19/03/2025 Formation à venir "Vie affective et sexuelle" (fin avril) Formation prévue sur la VIAS le 24/04 et 28/04/2025 Mail du 19/03/2025	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,98
Critère 1.15.1	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b> EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4 4 4
Critère 1.15.2	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b> EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4 4 4
Critère 1.15.3	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b> EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	3,84 3,67 4
Critère 1.15.4	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4 4 4 4
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  <i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu de la visite du médecin du 16/12/2024 prise des constantes, vaccination à jour Fiche urgence en cas d'hospitalisation du 17/08/2023, signée par la mère La personne ne présente aucun problème de santé. Son dossier est vierge de tout éléments d'information Compte rendu pour une orthophoniste du 22/09/2023, explication sur l'ensemble des caractéristiques du jeune (mobilité, expression) Compte rendu analyse génétique du 13/02/2023	4 4 4

	<p>Prescription bilan psychomoteur/ ergothérapeute/Orthophonique 09/10/2020</p> <p>Carnet de santé à jour Vaccination à jour, dernière 30/06/2023</p> <p>Invitation de l'orthophoniste pour le dernier PAP, invitation du 22/10/2024</p> <p>Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023</p>	
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan psychologique du 07/07/2023, test d'intelligence de Wechsler, observation clinique</p> <p>Bilan note d'évolution orthophonique du 12/06/23, 12/02/2024, 24/02/2025 travail sur le repérage spatio temporel, stimulation des fonctions exécutives, sur le déchiffrage</p> <p>Compte rendu de la visite du médecin du 16/12/2024 prise des constantes, vaccination à jour</p> <p>Atelier bien-être - Moyens de dépister les différents besoins en termes d'accès aux soins</p> <p>Compte rendu pour une orthophoniste du 22/09/2023, explication sur l'ensemble des caractéristiques du jeune (mobilité, expression)</p> <p>Compte rendu analyse génétique du 13/02/2023</p> <p>Invitation de l'orthophoniste pour le dernier PAP, invitation du 22/10/2024</p> <p>Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023</p>	
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan clinique du 29/03/2025, demande amendement creton, observation sur le comportement les aptitudes</p> <p>Compte rendu de la visite du médecin du 16/12/2024 prise des constantes, vaccination à jour</p> <p>La personne ne présente aucun problème de santé. Son dossier est vierge de tout éléments d'information.</p> <p>Compte rendu pour une orthophoniste du 22/09/2023, explication sur l'ensemble des caractéristiques du jeune (mobilité, expression)</p> <p>Compte rendu analyse génétique du 13/02/2023</p> <p>Invitation de l'orthophoniste pour le dernier PAP, invitation du 22/10/2024</p> <p>Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023</p>	
	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PAP du 27/03/2025 conclusion de l'équipe, médiation animale</p>	

Critère 1.15.8	<p>Bilan psychologique du 07/07/2023, test d'intelligence de Wechsler, observation clinique</p> <p>Bilan note d'évolution orthophonique du 12/06/23, 12/02/2024, 24/02/2025 travail sur le repérage spatio temporel, stimulation des fonctions exécutives, sur le déchiffrage</p> <p>Atelier bien-être</p> <p>Salle Snoezelen : Prise de rendez-vous pour en bénéficier de la salle,</p> <p>Salle de répit : Espace qui sert pour les enfants qui ont besoin de pause - Les personnes peuvent y aller automatiquement ou sur demande.</p> <p>Entretien avec la psychologue : Entretien par libre adhésion ou orientation/ sollicitation pour y aller.</p> <p>Ergothérapeute en interne : Orientation vers l'ergothérapeute décidé lors des PAP</p> <p>Partenaires : Orthophoniste, Handidents (soins pour les dents),</p> <p>Pôle APSA - Interventions pour sensibilisation aux danger des écrans</p> <p>Compte-rendu Balnéo 10/01/2024</p> <p>PAP du 20/12/2024 séances Snoezelen quotidiennes</p> <p>Compte rendu réunion présentation PAP du 02/12/2024, accompagnement ergothérapeute</p>	
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation prévue sur VIAS le 24/04 et 28/04/2025 Mail du 19/03/2025</p> <p>Formation Approche Snoezlen, module 1 - 12,13,14 avril 2023</p> <p>Formation "Sexualité et vie affective du consentement, du stéréotype et égalité du genre - Dispensée par le FDMJC - prévu le 24 et 28 avril 2025</p> <p>Les professionnels rencontrés ont bénéficié d'un formation à l'approche Snoezelen</p> <p>Formation prévue sur VIAS le 24/04 et 28/04/2025 Mail du 19/03/2025</p> <p>Compte-rendu Balnéo 10/01/2024</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan clinique du 29/03/2025, demande amendement creton, observation sur le comportement les aptitudes</p> <p>Compte rendu de la visite du médecin du 16/12/2024 prise des constantes, vaccination à jour</p> <p>Handident 25/11/2024, soins de 2 dents</p> <p>Document "ressources du territoire" ensemble, créons de la valeur</p> <p>GEVASCO 02/12/2024, place des partenaires</p> <p>Compte-rendu du 22/09/23 à destination de l'orthophoniste</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4	
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Mode opératoire, mesure de la douleur			
Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023			
La personne n'a jamais présenté de douleur depuis son arrivée à l'IME.			
Mode opératoire, mesure de la douleur			
Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023			
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Mode opératoire, mesure de la douleur		
Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023			
La jeune fille n'a jamais présenté de douleur depuis son arrivée à l'IME.			
Mode opératoire, mesure de la douleur			
Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023			
Critère 1.16.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Mode opératoire, mesure de la douleur		
Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023			
Grille d'évaluation de la douleur (GED) - Expression faciales, réactions corporelles, modification du comportement			
Mode opératoire, mesure de la douleur			
Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023			
	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4	
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4	

Critère 1.16.5	<p><i>Éléments de preuve :</i>  Mode opératoire, mesure de la douleur  Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023  Centre de Soins Infirmiers (CSI) de Diemeringen  Livret - Ressources du territoire : Ensemble, créons de la valeur  Partenaires santé : CMP de Saverne, Handident,  Paramédicaux : Orthoptiste, psychomotricien.  Mode opératoire, mesure de la douleur  Mode opératoire « Circuit du médicament, aide à la prise " du 27/12/2023</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,84
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,84
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>  EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	<p>4 4</p>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>  EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.  EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Bilans de stage fleuriste, auto évaluation et partage avec l'entrepreneur, bilan du 05/04/2024  Risque de rupture repéré suite à une stage en entreprise ordinaire, bilan du 04/04/2025  PAP - Attentes : Faire des démarches SAVS (AAPEAI), cela afin d'éviter une rupture de parcours lorsqu'elle accédera un logement autonome - 16.01.25  Livret - Les ressources du territoire : Ensemble, créons de la valeur  PAP du 20/12/2024, objectif opérationnel "Découvrir des structures d'accueil en milieu spécialisé du Sonnenhof"  GEVASCO 02/12/2024, volet « Évaluation de la scolarité »  CR ergothérapeute 08/11/2024 , travail sur l'équilibre dextérité  Invitation de l'orthophoniste pour le dernier PAP, invitation du 22/10/2024</p>	<p>4 4 4 4</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>  EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Bilans de stage fleuriste, auto évaluation et partage avec l'entrepreneur, bilan du 05/04/2024  Période d'immersion ESAT,</p>	<p>3,67 3,67 3,67</p>

	Aucun élément de preuve relatif à ce critère n'a pu être apporté. GEVASCO 02/12/2024, place des partenaires Compte-rendu du 22/09/23 à destination de l'orthophoniste rapport éducatif MDPH du 12/10/2022	
	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	3,67
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	3,67
Critère 1.17.4	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu réunion présentation PAP du 03/03/2025, présence des membres de l'équipe professionnelle Fiche de présentation du stagiaire du 07/04/2025 évaluation des compétences Aucun élément de preuve relatif à ce critère n'a pu être apporté. GEVASCO 02/12/2024, place des partenaires Compte-rendu réunion présentation PAP du 02/12/2024 rapport éducatif MDPH du 12/10/2022	
Chapitre 2	Les professionnels	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.1.1	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de réunion d'équipe - relatif aux objectifs de la salle de répit -28.01.25 Protocole d'utilisation de la salle répit (à valider par la direction) - Aout 2024 Arbre des causes - relatif à la situation d'un garçon causant différents problèmes - 02.10.24	
	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
Critère 2.1.2	<i>Eléments de preuve :</i> CR de réunion, bilan à 6 mois - Interrogation autour de la poursuite de la scolarité - 14.01.25 PAP - Objectifs opérationnel : Permettre l'apaisement sensoriel, auditif et/ou visuel (via la salle Snoezelen ) - 24.03.25 CR de réunion, bilan à 6 mois - Adaptation de l'accompagnement en collaboration avec les parents - 14.01.25 Document : les contrats pour les transports : règles à respecter donnant lieu à des renforçateurs Mail - contrat, comportement, renforçateur _ 18.10.24	

Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Formation "Accompagner les personnes avec bientraitance" - OF : CREA Grand EST - 2023  Comité éthique (depuis environ 1 an) - Temps de réflexion sur ce qu'est l'éthique ? et sur le potentiel fonctionnement de ce comité  CR du comité éthique - Mail du 26.02.25</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Ciné débat - Projection les inséparables - 31.03.25  Dispositifs parenthèses : Groupe de paroles entre enfants + activités pour enfants et parents permettant de favoriser le lien  Conférence sur les particularités sensorielles - 30.09.23  Pôle APSA (Activités physique sportives et artistiques) - Prévention autour des risques relatifs aux écrans auprès des parents et des enfants - 07.01.25 (prochaine date prévue : 16.05.25)  Participation au réseau animé par le CRA (Centre Ressources Autisme) - 23.11.2021  Activités intergénérationnelle au sein de l'accueil de jour (personnes âgées) - 17.01.25, 14.02.25  Activités intergénérationnelles au sein de l'EHPAD - 25.02.25, 25.03.25  Café info pro - La crise suicidaire, comment y faire face ? - Participation - 28.01.25  Réseau psy TSA - Participation - 23.01.25</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Possibilités de circuler dans les 3 pièces sans contraintes  Emploi du temps - bande séquentielles - Projet de travailler sur des emplois du temps adaptés et singuliers selon les besoins.  Salle de répit - Protocole en cours de validation  Protocole "Réponse à un comportement problème" - Dans le cadre de contention  Autorisation de déplacement non-accompagné pour l'année 2024 - 2025 - Transmis à la rentrée scolaire  Réalisation d'achat au supermarché pour l'atelier cuisine - Déplacements pédagogiques  PAP - Objectif : Se déplacer de manière autonome grâce aux transports mis en place par la SNCF - 16.02.25</p>

	Portes fermées car risque de fugue - Événement indésirable	
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés - Affichage dans les parties communes Charte de bienveillance - Affichage dans les parties communes Règlement de fonctionnement - Article 2 - p.2 Arbre des cause (suite à un incident) Révision de la composition des groupes - 02.10.24 CR réunion bilan à 6 mois - relatif au fait d'arrêter sa scolarité - 14.01.25	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés - Affichage dans les parties communes Charte de bienveillance - Affichage dans les parties communes Règlement de fonctionnement - Article 2 - p.2 Organisation de l'espace - Espace de change sécurisé et fermé à clé Toilettes non mixtes Confidentialité des informations lors d'échange dans un bureau - porte fermée IMAGO - Journal de bord - Message transmis à des catégories de personnes ciblées (groupe ou personne individuelle) CR de réunion - Rappel relatif à l'utilisation d'IMAGO pour transmettre des informations et respecter la confidentialité des données et 30.01.25	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés - Affichage dans les parties communes Charte de bienveillance - Affichage dans les parties communes Règlement de fonctionnement - Article 2 - p.2 Respect des régimes alimentaires liés à une religion (Adoxia)	
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée	

(Impératif)	sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Autorisation de prise de vue - Transmis à l'admission et /ou à chaque rentrée scolaire Smiley en remplacement des photos d'enfants n'ayant pas autorisé le droit à l'image.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - Co-écrit avec les professionnels Charte de bientraitance co-construite en équipe - 30.08.22 Fiche de présence (temps de travail dans un lieu tiers) Charte des droits et des libertés - Les professionnels disent se reconnaître et reconnaître leur pratique professionnelle à travers elle.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation à IMAGO pour l'utilisation - 07.11.2023 CR de réunion - Déploiement du DUI _ 07.12.23 Armoire, bureau, clé dans le bureau du chef de projet Livret - La protection des données à caractère personnel - RGPD	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite de la structure : Espace de vie sociale en place : le Foyer, cour extérieure, salle de répit de calme Page face book du 22/01/2025 de l'association gestionnaire des activités en milieu ouvert Convention avec l'association DIEM'ART culture et loisirs du 11/04/2023 Pour la plateforme, : action d'immersion dans des commerces du village, compte rendu activité du mardi 08/04/2025	

	Atelier bois, demande de prélever du bois dans une forêt autorisation de la mairie, proposition de partage un temps dans le "Chalet du club vosgien", compte rendu 01/04/2025	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu 01/04/2025 de l'atelier bois Mise en place d'activités au centre culturel de Sarre Union de séjours, journal achat de bille du 22/01/2025 Inscription dans un club de danse de personnes accompagnées IMAGO "Habitudes de la personne"07/02/2024 participation à un club de danse	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,91
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,91
Critère 2.4.1	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fermeture à clé des portes de la plateforme DUI - Risques - allergies : Conduite à tenir : Veiller à sa sécurité. le tenir à la main en promenade. Sécuriser les sorties. - 11.03.25 Événement indésirable relatif à la fugue - Mesure à prendre ; retirer les palettes - 19.09.24 PAP - Objectif : Permettre à la personne de lui laisser du temps pour trouver sa place dans la structure (entendu comme : éviter qu'il fasse des fugues) - 28.03.25 Fermeture à clé des portes de la plateforme Partenaires : Gendarmerie		
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Pôle APSA - Sensibilisation aux dangers des écrans à destination des jeunes - 07.01.25 Pôle APSA - Sensibilisation aux dangers des écrans à destination des famille - prévue le 16.05.25		

	DUI - Risques/allergie - Conduite à tenir : Définir le temps d'écran à partir de son emploi du temps visuel - 25.02.25 Partenaire : Centre addictologie Sainte Catherine (Hôpital de Saverne), L' I.L.E (centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines), l'association la croix bleue à Sarre-Union.	
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>DUI - Risques / Allergies : Conduire à tenir : Surveiller son état de fatigue, veiller à elle lors de monter et descente du bus - 27.03.25 Rencontre tripartite (Kinésithérapeute, professionnel, personne accueillie) dans le cadre de la préparation au PAP - 06.12.24 SMS - Échange avec la mère de la personne accompagnée suite à une chute qu'elle avait faite - 27.12.24 Partenaire : Ergothérapeutes (cabinet privé)</p>	3,67
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>DUI - Risques - Conduite à tenir - Trouble alimentaire sans doute lié à l'autisme - Le faire goûter en petit quantité - 11.03.25 Visite médicale annuelle - 08.10.24 CR centre clémenceau - relatif aux troubles alimentaires) - Mail 20.07.2022 Partenaire : Orthophoniste (Cabinet privé), médecin généraliste (visite médicale annuelle), pédiatre (cabinet privé)</p>	4
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Atelier "bien-être" où ressortent les questions liés à la sexualité</p>	4

Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>DUI - Harcèlement et abus de faiblesse - "Il reste très vulnérable - veiller à sa sécurité" - 27.03.25</p> <p>DUI - Harcèlement et abus de faiblesse - Elle peut faire confiance facilement aux personnes avec qui elle échange. elle se montre ouverte ce qui pourrait être mal interprété au vue de son âge" - 2025</p> <p>Pôle APSA - Sensibilisation harcèlement numérique - 2024</p>
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Point sensibilisation sur la radicalisation (Vidéo / intervention auprès des jeunes de l'IME) - 03.04.25</p> <p>Risque de radicalisation avec numéro de téléphone - Affichage dans les parties communes</p> <p>Partenaires : Service de gendarmerie</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.5.1	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>GEVASCO - Transmis à l'enseignement référent handicap - Objectifs revus tous les 6 mois - 25.03.24</p> <p>CR de réunion - Présence de l'enseignante en Classe ULIS - 27.06.24</p> <p>PAP - Champ : Communication et vie sociale - Objectif prioritaire : Utiliser son ordinateur lors des temps scolaire - 29.11.23</p> <p>Bilan scolaire annuel - 2022 et 2003 (réalisé avant l'utilisation et l'appréhension des GEVASCO)</p> <p>Bilan orthophoniste réalisé chaque année.</p> <p>Accompagnement dans les classes ULYS</p>

	Ateliers cuisine et ateliers bois - Apprentissages transversaux avec les apprentissages scolaires	
Critère 2.5.2	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PAP - Objectifs prioritaires : Réaliser une immersion avec l'équipe d'entretien des locaux de l'ESAT de Diermeringen - Fait le 29.11.23	
	PAP - Moyens mis en œuvre : Participer à des ateliers préprofessionnels - 17.03.23	
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PAP - Objectif opérationnel : Se servir de sa carte bancaire de manière autonome - 05.10.24	
	PAP - Champ Présentation de la personne - Explication des différentes actions qu'il réalise en arrivant dans l'établissement - maintien des acquis - 12.10.2025	
	GEVA SCO - Développement des acquis - "Les parents donnent l'autorisation pour que la jeune fille fasse ses déplacements seules et que les support d'organisation fait à l'IME sont utilisés à la maison" - 18.03.25	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Compte rendu réunion 16/05/2024, concernant un jeune exprimant des envies gestes suicidaires	
	Mise en place d'un grille d'observations transmise à l'EPSAN par la suite.	
	Journal de bord 21/10/2024, contacte téléphonique avec la mère,	
	Ecrit de la mère sur le comportement de son fils, écrit du 23/10/2024.	
	Note clinique du 24/10/2024 de la psychologue pour une consultation pédopsychiatrique, description du jeune.	
	Note d'observation de l'équipe éducative rappel des faits et de l'historique du 24/10/2024	
	Mail transmis avec ses informations à la cadre de santé de l'EPSAN	

Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Intervention de l'IDE d'EPSAN à l'IME, mail des attentes d celui ci de son interventions du 25/10/2024,  Rencontre avec le pédopsychiatre accompagné par les parents, refus du CMP pour communication de compte rendu mail du 30/01/2025  Mise en place de l'hôpital de jour, séances de groupe de parole en place, transmission IMAGO le 20/01/2025  Un suivi psychologique interne est préconisé à compter de mai 2024 et en cours. comptes rendus "22/05/2024, 08/10/2024, travail sur les émotions la gestion des émotions.. et du 25/02/2025 apaisement moins d'envie suicidaire/ encontre hebdomadaire  Rencontre de la famille réunion présentation du PAP le 05/03/2025, constat d'un apaisement moins de troubles de comportement la famille témoigne de l'améliorations avec aussi le soutien de l'hôpital de jour.</p>
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  PAP du 16/03/2025 mettre en place des aides au repères dans l'organisation du jeune porteur de TDAH, travail sur une aide à la communication  Mise en place de l'hôpital de jour, séances de groupe de parole en place, transmission IMAGO le 20/01/2025</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 4</p>
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Situation d'une jeune qui a perdu sa grand mère 23/10/2023,  Compte rendu 24/10/2024 réunion, échanges sur le comportement de la jeune  Mode opératoire deuil du 22/03/2024  Journal de bord confidence à une professionnelle d'un mal être d'une jeune du 04/4/2025</p>

Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Situation d'une jeune qui a perdu sa grand mère 23/10/2023,          Compte rendu 24/10/2024 réunion, échanges sur le comportement de la jeune          Mode opératoire deuil du 22/03/2024</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Fiche poste et personnel de la coordinatrice de parcours, et de la chargée d'inclusion          Evaluation de stage en milieu ordinaire bilan du 04/04/2025          Mail avec la chargée de mission du 05/06/2023 avec les parents informant de l'arrêt de l'accompagnement de leur fils majeur</p>
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Compte rendu de réunion du 11/01/2024 indiquant qu'un jeune de 18 ans s'est inscrit à une agence intérim indiquant aussi son souhait d'arrêter l'accompagnement.          Stages mis en place dans le milieu ordinaire entreprise de soudure et manutention, bilan du 17/05/2025          Stage dans une entreprise ordinaire de jus de fruit, présentoirs pour les magasins, bilan du 13/10/2023          Ecriture d'une lettre du jeune de partir du 12/01/2024</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	Compte rendu de réunion du 11/01/2024, risque de départ d'un jeune Fiche poste et personnel de la coordinatrice de parcours, et de la chargée d'inclusion Compte rendu de réunion du 04/04/ 2024, évoquant le déroulé de l'accueil chez un proche en urgence d'une jeune femme	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Courrier au Conseil Départemental des Vosges du 01/03/2024, recherche d'hébergement d'urgence pour une jeune femme Compte rendu de visite dans un FAS compte rendu du 16/04/2024. Convention d'accueil avec le FAS de Belleval du 24/04/2024 dont l'objet définit les modalités d'accueil des temps d'immersion Compte rendu de réunion du 04/04/ 2024, évoquant le déroulé de l'accueil chez le frère et la projection d'une immersion en FAS	
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Convention de stage jus de fruit signé par le jeune homme et la mère du 03/10/2023 Autorisation parentale du 05/10/2023 Convention de stage du 17/11/2023 ferronnerie Autorisation parentale di 20/11/2023 Agenda de la professionnelle, rencontre avec les parents pour explorer des pistes de recherche d'entreprise.	
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mail du 15/03/2024, transmission entre les professionnels de l'échange téléphonique avec un membre de la famille d'une jeune femme hébergée en urgence	

	Mail du frère 24/03/2024 pour définir un nouveau rendez-vous avec les professionnels de l'IME Compte rendu de réunion du 04/04/ 2024, évoquant le déroulé de l'accueil chez le frère et la projection d'une immersion en FAS	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO Journal de bord IMAGO du 10/04/2025 information d'un évènement indésirable concernant une attitude inadaptée d'une jeune dans un stage Temps de transmission quotidien, tableau dans la salle de pause des professionnels Réunion d'équipe professionnel, compte rendu du 06/03/2025 situations abordées comme immersion de la procédure d'admission à l'IME Réunion d'équipe professionnel, compte rendu du 16/01/2025, suivi des accompagnements Mail d'échange sur une action 01/04/2025 Compte rendu de réunion du 04/04/ 2024, évoquant le déroulé de l'accueil chez le frère et la projection d'une immersion en FAS Rencontre avec la coordinatrice des parcours de l'ESAT pour présentation du dispositif de l'ESAT auprès du pôle enfant, mail du 10/01/2025 entre les 2 coordinatrices	
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Contrat de travail du CDI 03/05/2021, 09/01/2014 clause RGPD Politique RGPD Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication du 07/03/2023 Logiciel DU SI IMAGO en mode SAS	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,96
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4

Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement chapitre "Bientraitance"</p> <p>Charte de la bientraitance 15/02/2024</p> <p>Mail du 07/03/2024 convocation pour la mise en place du comité éthique</p> <p>Projet associatif chapitre "Bien traiter"</p> <p>Commission accompagnement, règlement intérieur</p> <p>Les membres définissent la bientraitance comme "un lieu où l'on se respecte les uns les autres"</p> <p>Charte de la bientraitance affichée et abordée en CVS</p> <p>Place du délégué des travailleurs de l'ESAT veille à la place de la bientraitance à l'ESAT, représente les travailleurs a une permanence hebdomadaire</p> <p>Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024</p>
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service chapitre "bientraitance"</p> <p>Commission accompagnement, règlement intérieur</p> <p>Mail du 12/09/2022 invitation à la journée bientraitance</p> <p>Plan de développement de compétence 2023 et 2025 "La Bientraitance " par le CREAL</p>
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil du salarié, chapitre "Les missions"</p> <p>Process de sensibilisation lors d'accueil des nouveaux arrivants, rapport d'étonnement demandé dès le premier mois</p> <p>Powerpoint de présentation de l'action de sensibilisation de la notion de "Handicap" auprès de professionnels du champ de l'éducation scolaire et formation professionnelle.</p> <p>Intervention de professionnels à l'Espace services jeunesse ALAPAJES intervention auprès des écoles, des professionnels, intervention le 26/03/2025</p> <p>Intervention sur une table ronde dans le champ de l'enfant en situation de handicap avec une création d'un livret ressource à l'attention des parents professionnels, Powerpoint 01/03/2024</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 3.1.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.  <i>Eléments de preuve :</i> Formation ""Accompagner les personnes avec bienveillance"" - OF : CREA Grand EST - 2023 CR commission d'accompagnement - Co-construction d'une charte de bienveillance - 15.02.24	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite de l'établissement : L'IME dispose d'espaces de socialisation, de retrait, dédiés aux activités scolaires et éducatives ouverts et cloisonnés Projet d'établissement chapitre "Les moyens matériels, les locaux" Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite de l'établissement : L'IME dispose d'espaces de socialisation, de retrait, dédiés aux activités scolaires et éducatives ouvertes et cloisonnées Projet d'établissement chapitre "Les moyens matériels, les locaux"	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	<p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Convention "Un ESMS un Club Vosgien de marche", inscription de personnes accompagnées à des randonnées avec un principe de marche inclusive  Participation à la marche gourmande du 07/06/2024 , mail du 10/04/2024  Convention avec l'association DIEM'ART culture et loisirs du 11/04/2023  Scolaire rencontre ESS, convention par établissement  Scolaire atelier partagé pré-professionnel, entre les enfants accompagnés vers les autres scolarisés basé sur la cuisine, compte rendu comité pilotage "Marche gourmande inclusive et intergénérationnelle" du 07/06/2024  Le périscolaire utilise les locaux de l'IME  Participation à des temps sur les activité du centre socio culturel Sarre union, document de communication du 19/03/2025  Fiche de poste d'APA, référent sport des structures</p>
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Convention du 12/09/2024 avec le Pôle APSA  Action partenariale avec la Maison sport santé Nord Alsace, mail du 16/01/2025 intervention d'une diététicienne et d'autres intervenants  Protocole de soins avec le Centre de soins infirmiers (CSI) du 27/12/2023  Fédération Départementale des maisons de la jeunesse de la culture, aborde des thématiques formation des professionnels autour d'outils sur le consentement, le genre...  Service d'accompagnement à, la parentalité des personnes en situation de handicap, projection d'un film avec le centre socio culturelle abordant des questions sur la parentalité invitation du 31/03/2025  EPSAN de Brunath, équipe mobile psychiatrie  Binôme mesure 37, mail de la formation du 13/11/2024 et communication aux équipe mail du 26/08/2024</p>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  APP ESMS numérique, convention versement de subvention du 01/02/2023  La croix bleue service addictologie, invitation du 27/11/2024  Minibus du centre addictologie de Saverne  EPSAN de Brunath, équipe mobile psychiatrie  SAPPH Alsace "Accompagner la parentalité des personnes en situation de handicap" service qui accompagnent les parents à la parentalité "ciné débat" VIAS...  Maison sport santé Hagueneau  Convention le L.A.E.P Alsace Bossue, du 05/06/2024 prêt de locaux</p>

Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>APP ESMS numérique, convention versement de subvention du 01/02/2023</p> <p>Appel à projet "Culture sans autonomie" projet culturel sur un site archéologique</p> <p>Troupe de théâtre de Petersbach compagnie Macadam Théâtre, construction commune sur la création d'une pièce de théâtre réponse, APP dépôt 02/12/2024</p> <p>Binôme mesure 37, mail de la formation du 13/11/2024 et communication aux équipe mail du 26/08/2024</p>
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement chapitre "Partenariats mis en œuvre"</p> <p>Appel à projet "Culture sans autonomie" projet culturel sur un site archéologique</p> <p>Troupe de théâtre de Petersbach compagnie Macadam Théâtre, construction commune sur la création d'une pièce de théâtre réponse, APP dépôt 02/12/2024</p> <p>Courrier du 25/07/2024 pour l'organisation du Loto bingo du 22 septembre 2024</p> <p>Compte rendu réunion d'équipe du 18/12/2024, partenariat avec l'IME pour le marché mensuel de Diemeringen, vente de bois d'allumage, de cakes.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement chapitres "Expression des attentes et besoins", "Plateforme TSA"</p> <p>Procédure des projets d'accompagnement personnalisés du 03/12/2021</p> <p>Commission accompagnement, règlement intérieur</p> <p>FALC : fiche de poste de coordinatrice de parcours</p> <p>IME/ESAT/SESSAD Déploiement de compétence des habilités sociales, construction d'une grille d'évaluation mail du 21/03/2025 pour constitution des groupes de professionnels</p> <p>Compte rendu du 31/01/2025, 28/02/2025 et 07/03/2025 de la chargée d'inclusion concernant</p>

	l'école de la mobilité	
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Activité socialisation - hebdomadaire Pictogrammes et supports visuels permettant l'expression PAP - Objectif opérationnel : Continuer des sorties afin de le socialiser - 06.02.25	
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation "Autisme et communication adapté" - Octobre 2023 Formation Secours en Santé Mentale ( FSSM) - 15 et 16 octobre 2024	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,69
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,7
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole de sécurisation du médicament et l'organisation et l'AAPEI des soins entre le Centre de soins infirmiers (CSI) du 27/12/2023 Mode opératoire circuit du médicament du 15/12/2024 Note de service circuit du médicament du 22/12/2023	
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mode opératoire Circuit du médicament : Aide à la prise, gestion des ordonnances, stockage des médicaments, transport des médicaments Protocole de sécurisation du circuit du médicament et organisation des soins entre le CSI et l'AAPEAI : La prescription, l'approvisionnement, la détention et le stockage des médicaments, la dispensation, l'administration, la surveillance thérapeutique est systématique.	

Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Calendrier- Inscription du nom, prénom et heure à laquelle le professionnel qui a donné le médicament</p>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Calendrier- Inscription du nom, prénom et heure à laquelle le professionnel qui a donné le médicament</p>
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Protocole de distribution du médicament - Mail 05.12.23</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;">3,67</span></p>
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage lavage des mains dans différents lieux Plan bleu chapitre et livre des procédures "Risques épidémiques et infectieux" de 2025 transmis aux équipes EPI à disposition Mails ARS, signalement de recrudescence de la grippe, couverture vaccinale, 13/01/2025 transmis aux professionnels via "all users d'Outlook"</p>
	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 3.7.2	<p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Sensibilisation au Human papillomavirus (HPV) - Mail 21.01.25  Sensibilisation et accompagnement à la vaccination contre la rougeole - Mail 11.03.25  Plan bleu - Livre procédures - Procédure n°2 : Suspicion de toxi-infection Alimentaire collective (TIAC) - p.10 Procédure n°4 : Risques infectieux épidémiques - p.16 / Procédure n°5 : Infection associées aux soins -p.18  Plan Bleu disponible en format papier et en format numérique</p>
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Mail - Prévention des maladies saisonnières - 30.01.2025  Plan bleu - réactualisé selon le contexte et envoyé par mail à tous les salariés</p>
Thématique	Politique ressources humaines 4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 4
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Projet d'établissement annexe 1 "Organigramme", chapitre "Les ressources humaines et les compétences de l'IME"  Organigramme hiérarchique appuyé d'un organigramme fonctionnel métier  Note d'orientation relative à la formation professionnelle  DUERP décembre 2024 décliné par entité, coconstruit avec les professionnels mail du 14/06/2023 des 3 structures, il est affiché dans chaque pôle  Process de protection des lanceurs d'alertes du 01/06/2024</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Plan d'action QVCT de mars 2025  Procédure d'embauche et intégration d'un salarié du 22/01/2024  Mail du 05/02/2025, bilan 2024 : 7 pros, de l'action "Vis ma vie"</p>
	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> 4

Critère 3.8.3	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Intervention des professionnels interviennent à l'ESEIS de Strasbourg, sur différentes formation</p> <p>Participation au Forum des métiers de l'Association gestionnaire au lycée de Sarre Union mail 14/11/2024</p> <p>Note d'orientation à la formation professionnelle 2025-2027 du 09/09/2024</p> <p>Tableau de bord Excel sur la GVT 2025-2030, projection sur les politiques de gestion des compétences avec l'anticipation des départs à la retraite, perspectives nouvelles compétences</p> <p>Organigramme, chargé d'inclusion pour l'ESAT</p>	
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de développement des compétences 2024-2025</p> <p>Note d'orientation relative à la formation professionnelle</p> <p>Dossiers du personne consultés :</p> <p>Chef de projet : CAFERUIS 30/11/2023, CDI 01/09/2024, fiche de poste, CDI 01/09/2024</p> <p>Educateur spécialisé : Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé du 10/09/2020, CDI 03/05/2021, entretien professionnel du 09/10/2024</p> <p>AMP : Diplôme certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique du 04/06/1996, CDI 09/01/2014, entretien professionnel du 16/10/2024</p>	
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel Pléiade pour la gestion du temps de travail et congé, suivi des plannings, système de badge</p> <p>Transmission des informations par mail et via IMAGO pour le suivi des personnes accompagnées, organisation des réunions (PE)</p> <p>Réponse validé à l'ESMS numérique, MS Santé</p>	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>RBPP - Les espaces de calme - retrait et d'apaisement</p> <p>RBPP - La bientraitance, définition et repères pour la mise en œuvre</p>	

Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif chapitre "Avancer professionnellement" Formation QVT le 22/06/2023 Plan d'action QVCT issu de la médecine du travail révisé en mars 2025 Réunion avec la CARSAT, FIPU mail du 27/09/2024 formation de le référente chargée de prévention TMS des établissements Subvention amélioration des conditions de travail de l'ARS conve5 avec ARS Fiche établissement AST 67 IME du 06/08/2024	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif chapitre "Avancer professionnellement" Formation QVT le 22/06/2023 Plan d'action QVCT issu de la médecine du travail révisé en mars 2025 Réunion avec la CARSAT, FIPU mail du 27/09/2024 formation du référente chargée de prévention TMS des établissements Subvention amélioration des conditions de travail de l'ARS conve5 avec ARS	
	Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>
EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.		4
EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.		4
<i>Eléments de preuve :</i> GAPP, convention 27/08/2024 Constitution de groupe de sophrologie, mail du 22/01/2024, feuille d'émargement de 11 séances Intervention de "Siel bleu" mail d'information du 18/03/2025 Action de cohésion "After work" 26/11/2024 activités conviviales entre professionnel Fiche de poste 2023 de la psychologue, soutien aux membres de l'équipe après conflit ou incident avec personne accompagnée		
Thématique		Démarche qualité et gestion des risques
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur	4

Critère 3.10.1	cadre d'intervention.	
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Règlement de fonctionnement du comité qualité inter établissement du 22/05/2023	
	Compte rendu Copil qualité du 18/12/2024, explication sur la démarche du nouveau référentiel qualité HAS	
	Procédure des procédures pour la rédaction des documents qualité du 22/05/2023, formalisation et nomenclature pour l'ensemble des procédures	
	Plan d'action qualité, mise à jour en mars 2025	
	Mail du calendrier des réunions d'explication des RBPP du 01/04/2025	
	Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024	
	Présentation d'une vidéo d'explication sur la démarche qualité	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
		<i>Éléments de preuve :</i>
	DUERP décembre 2024 décliné par entité, coconstruit avec les professionnels mail du 14/06/2023 des 3 structures, il est affiché dans chaque pôle	
	Cartographie et plan de prévention des risques de maltraitance du 12/03/2025	
	Compte rendu Copil qualité du 18/12/2024, explication sur la démarche du nouveau référentiel qualité HAS	
	Procédure des procédures pour la rédaction des documents qualité du 22/05/2023, formalisation et nomenclature pour l'ensemble des procédures	
	Plan d'action qualité, mise à jour en mars 2025	
	Mail du calendrier des réunions d'explication des RBPP du 01/04/2025	
	Procédure des procédures pour l'écriture de documents qualité du 22/05/2023	
	Témoignage : lors des inondations les personnes accompagnées ont été évacuées sur l'ESAT	
	Comptes rendus des CVS du 13/05/2024, 09/09/2024, 09/12/2024	
	Présentation d'une vidéo d'explication sur la démarche qualité	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance	

	et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Cartographie et plan de prévention des risques de maltraitance du 12/03/2025</p> <p>Process prévention de la maltraitance 01/02/2025</p> <p>Invitation Outlook du 21/03/2025 d'invitation à une réunion mensuelle pour l'écriture du plan de prévention de la maltraitance</p> <p>Process de signalement des évènements indésirables du 27/01/2025</p> <p>Déclaration d'un EI de faits de maltraitance (Coche "Faits de maltraitance, tableau de sui des EI, ex : 18/01/2024 agression d'un usager, du 14/11/2024 agression d'un usager envers un professionnel</p> <p>GAPP, convention 27/08/2024</p> <p>Affichage de signalement de fait de maltraitance, numéro d'urgence</p> <p>Mise à disposition du support santé bd sur la maltraitance dans le serveur</p>	
	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Cartographie et plan de prévention des risques de maltraitance du 12/03/2025</p> <p>Invitation Outlook du 21/03/2025 d'invitation à une réunion mensuelle pour l'écriture du plan de prévention de la maltraitance</p> <p>Process de signalement des évènements indésirables du 27/01/2025</p> <p>Déclaration d'un EI de faits de maltraitance (Coche "Faits de maltraitance, tableau de sui des EI, ex : 18/01/2024 agression d'un usager, du 14/11/2024 agression d'un usager envers un professionnel</p> <p>GAPP, convention 27/08/2024</p> <p>Affichage de signalement de fait de maltraitance, numéro d'urgence</p> <p>Mise à disposition du support santé bd sur la maltraitance dans le serveur</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	4
Critère 3.11.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Cartographie des risques de maltraitance</p> <p>Plan d'action prévention maltraitance - Mail 13.03.25</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Process de gestion des plaintes et réclamations du 20/02/2024</p> <p>Affichage du process des plaintes et réclamation dans les différents espaces des structures</p> <p>Bilan des plaintes et réclamations de 2024</p> <p>Plainte du 13/03/2024, commission du 07/11/2024</p>	

Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Bilan des plaintes et réclamations de 2024 présenté au CVS et au conseil d'administration le 03/03/2025</p> <p>Plainte du 13/03/2024, commission du 07/11/2024</p> <p>Rapport d'activité 2023 et 2024 transmis aux autorités de tarification et de contrôle, aux professionnels</p> <p>Compte rendu du CVS 13/05/2024</p> <p>CODIR du 25/02/2025 présentation du bilan des plaintes et réclamations 2024</p> <p>Compte rendu CVS du 03/03/2025, présentation du bilan des plaintes et réclamations 2024</p> <p>Compte rendu du 09/09/2024, présentation des plaintes et réclamation en cours</p> <p>Compte rendu du 09/05/2024 présentation de la procédure d'accueil</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Process et gestion des plaintes et des réclamation - Objet / Elément de définition / A qui sont-elles transmises ? / Comment s'organise l'examen de la plainte et de la réclamation ? / Réponse à la plainte et réclamation / Exploitation des plaintes et réclamations</p> <p>Formulaire de plainte et réclamation</p> <p>Mail - proposition à une famille de compléter ce document - 04.03.25</p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Process de signalement des événements indésirables du 27/01/2025</p> <p>Process prévention de la maltraitance 01/02/2025</p> <p>Bilan EI et EIG 2024</p> <p>Plan d'action des événements indésirables 2024 et 2025</p> <p>Projet d'utiliser IMAGO pour le signalement et déclaration des EI</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Rapport d'activité 2023 et 2024 transmis aux autorités de tarification et de contrôle, aux professionnels Présentation au CVS du Bilan EI et EIG 2024, compte rendu CVS du 03/03/2025 CODIR du 28/01/2025 présentation du bilan des EI 2024 Compte rendu CVS du 03/03/2025, présentation du bilan des évènements indésirables 2024	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Process "Signalement des effets indésirables" Fiche Evènements Indésirables (EI) Bilan annuel des EI (présenté au CSE et au CA à la fin de chaque année - 2024 Plan d'action des EI (basé sur l'analyse EI 2023)</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu - Livre des procédures - Procédure n°16 : Les évènements indésirables p.40.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	<b>4</b>
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu révisé le 03/03/2025 pour les 3 structures Plan bleu, livre des procédures février 2025 RETEX du 17/05/2024 inondation IME, SESSAD et ESAT concernant les incidences sur l'hébergement FH... Compte rendu 05/02/2024, présentation du plan bleu A l'ordre du jour du prochain CVS</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Mail du 05/03/2025 transmission du plan bleu aux professionnels et administrateurs Mail du 05/2023 transmission du plan bleu aux ATC Plan bleu sur le serveur Compte rendu réunion CVS du 05/02/2024</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation incendie - 13.11.24</p> <p>Registre de sécurité à Exercice d'évacuation - Sécurité incendie</p> <p>RETEX - Mesures correctives et préventives suite aux inondations du 17 et 18.05 2024</p>
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage - Plan Vigipirate</p> <p>Mail - sensibilisation à l'alerte attentat - Plan Vigipirate - 19.10.23</p> <p>Mail - Sensibilisation au verglas - 11.02.25</p> <p>Plan bleu - Livre de procédures</p> <p>Liste de personnes ressources relatives au situation de crise - Mail 27.01.25</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Table de tri dans l'espace de restauration de l'ESAT</p> <p>Centrale d'achat groupe de travail, pour optimiser les achats et les circuits,</p> <p>Projet associatif dynamique RSE</p> <p>Mutualisation de la flotte des véhicules</p> <p>Véhicules électriques</p> <p>Travail d réflexion sur la gestion des plastiques avec les ingénieurs de la société Schneider, utilisation de scotch papier à la place des scotch plastique, idem pour le recyclage des EPI, mail "partage de la stratégie environnementale de Schneider" mail du 25/04/2024</p>
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>APP ESMS numérique, convention versement de subvention du 01/02/2023</p> <p>DPO interne</p> <p>Politique RGPD</p> <p>Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication du 07/03/2023</p> <p>Logiciel DU SI IMAGO en mode SAS</p>

Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<hr/> <i>Éléments de preuve :</i> Formation - Communication alternative et augmentée - 10.04.24 et 13.03.24 Formation IMAGO - Utilisation du journal de bord, planning d'activité, Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)	

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> La liberté d'aller et venir est conforme au cadre légal. Les enfants et adolescents peuvent se déplacer librement à condition de ne pas se mettre en danger ni de mettre en danger autrui.	
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<i>Commentaire :</i> La dignité et l'intégrité, définies dans les documents institutionnels, sont incarnées au quotidien par une pratique professionnelle qui promeut la bienveillance.		
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Commentaire :</i> Les respect de la vie privée et de l'intimité de la personne, définies dans les documents institutionnels, sont incarnées au quotidien par une pratique professionnelle qui promeut la bienveillance.		
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Commentaire :</i>		

	Au-delà des chartes et du règlement de fonctionnement qui rappellent ces droits, la liberté d'opinion, de croyances et de vie spirituelle sont respectés, notamment lorsque des enfants ou adolescents suivent un régime alimentaire spécifique lié à une religion.	
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Une autorisation de prise de vue est transmise à chaque enfant accueilli. Cependant, le format de celle-ci n'est pas adaptée à leur profil.	
Critère 2.2.6	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les documents institutionnels relatifs aux droits des personnes accompagnées ont été coconstruits par les équipes et validés par le CVS (pour ce qui concerne le projet d'établissement). L'objectif de cette démarche participative est de permettre aux équipes de s'imprégner des droits et des libertés des personnes et de les mettre en pratique au sein de l'établissement.	
Critère 2.2.7	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> La confidentialité et la protection des données, qu'elles soient sous format papier ou numérique, sont respectées. Les professionnels sont sensibilisés à ces questions par le biais de documents internes (livret RGPD) ou lors des réunions de service.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,7
Critère 3.6.2	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillent en lien étroit avec le CSI et maîtrisent la procédure relative au circuit du médicament.	

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé. Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS). Préparation de l'écriture du plan de prévention de la maltraitance avec les professionnels lors de différentes rencontres. Charte de la bientraitance coconstruite avec les membres du CVS.	
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé. Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS).	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> La plainte peut être orale ou écrite, exemple d'une plainte qui sera traitée en commission d'accompagnement , les retours se font par un professionnel auprès des personnes ayant déposée la plainte, commission.	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4

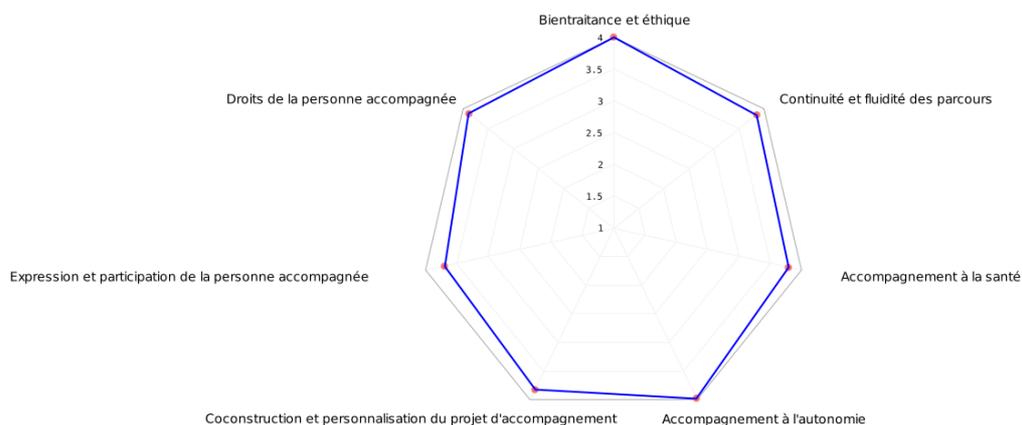
Critère 3.12.2	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Commentaire :</i>		
L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi de la gestion des plaintes et réclamations.		
Les membres définissent la plainte ou la réclamation et indiquent qu'elles sont analysées en réunion CVS.		
Critère 3.12.3	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Commentaire :</i>		
Les professionnels connaissent et mettent en œuvre la procédure relative aux plaintes et aux réclamations. De plus, celles-ci sont analysés en équipes et donnent toujours lieu à des actions correctives.		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
<i>Commentaire :</i>		
Le plan d'action des événements indésirables est défini avec les professionnels des structures. Il se base sur des EI antérieurs afin d'apporter des réponses stratégiques portées par la direction et les professionnels.		
Critère 3.13.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Commentaire :</i>		
L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi des événements indésirables et les événements indésirables graves.		
Lors de la séance du CVS en date du 03/03/2025, en point ", un événement indésirable grave a été expliqué aux membres élus du CVS.		
Critère 3.13.3	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Commentaire :</i>		
Le processus relatif à la déclaration, à l'analyse et à la mise en place d'actions correctives suite à un événement indésirable est mis en place par l'établissement et appréhendé de manière		

	opérationnelle par les équipes.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu et de continuité de l'activité demeure un outil de gestion de crise révisé régulièrement et partagé avec l'ensemble des acteurs de l'établissement. Le plan bleu mis en œuvre dans l'établissement permet de renforcer la démarche qualité en évaluant ses capacités de fonctionnement habituelles et sa réactivité face à des situations exceptionnelles ou de crise. Cet outil stratégique aide à anticiper les impacts des risques identifiés, d'optimiser les réponses en cas d'urgence et adapter l'organisation pour garantir le bien-être et la santé des personnes accompagnées. Lors d'évènements climatiques, gel, pluie l'établissement met en œuvre des dispositifs de sécurité. Le plan bleu a été présenté aux membres du CVS.	
Critère 3.14.2	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi du plan et de continuité de l'activité.	

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            "Je suis arrivée il y a longtemps, ici on peut faire des projets, les professionnels sont gentils".            La personne dit se sentir bien, "aime venir ici" et apprécier les différents personnes qui travaillent dans l'établissement.            La personne accompagnée témoigne de la bienveillance des professionnels à son encontre.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,88
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,8
Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            La personne accompagnée a une connaissance élargie des professionnels qui l'entourent.            La jeune fille identifie son référent et nous indique qu'elle connaît également les autres personnes.            Elle fait des liens entre les professionnels et le type d'atelier qu'ils animent.</p>	4

	La personne accompagnée indique qu'elle a une connaissance des professionnels qui l'entourent et précise qu'elle apprécie le professionnel qui l'accompagne à l'espace snoezelen.	
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée connaît ses droits et les documents qui concernent l'IME et l'ESAT lieu de son stage concernant les droits de la personne. La jeune fille nous dit ne pas savoir si elle a des droits et des devoirs. Elle ne se souvient pas avoir reçu des documents lors de son admission. Par contre, elle nous indique qu'elle peut solliciter n'importe quel intervenant en cas de questions. La personne accompagnée parle d'un contrat qu'elle a passé avec les professionnels concernant son comportement lors des transports. Elle précise qu'elle peut échanger sur les questions des règles facilement avec les professionnels.</p>	3,44
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée connaît son dossier, "souvent on fait le PAP avec ma référente". La jeune fille nous dit savoir que les professionnels ont un "dossier" mais nous indique qu'elle ignorait pouvoir le consulter. La personne accompagnée a des difficultés à comprendre la question de l'accès à son dossier. Elle mentionne ses rencontres régulières avec les professionnels concernant le suivi de son PAP.</p>	3,34
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée indique qu'elle sollicite régulièrement concernant ses souhaits dans la construction de son projet de vie. La jeune fille verbalise qu'elle peut "voir qui je veux et quand je veux" avant d'ajouter que chaque professionnel lui apporte des réponses à ces questions. La personne accompagnée témoigne du respect de l'exercice de ses droits au sein de l'établissement.</p>	4
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les documents concernant les droits de la personne accompagnée sont remis à l'admission avec un temps d'explication. Par le biais de divers supports, les professionnels informent les individus de leurs droits. Ces supports sont, pour la plupart, adaptés au profil des personnes. A l'admission et tout au long de l'accompagnement les droits de la personne font l'objet de rencontres, d'explication des droits de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés ont une connaissance des droits dans leurs pratiques professionnelles. Au cours des deux dernières années, les professionnels ont été formés aux droits des personnes,</p>	4

	notamment par le biais d'une formation sur la protection juridique. Les professionnels mettent en avant les outils de la loi du 02/01/2002 dans l'accompagnement de la personne. Les professionnels bénéficient d'une veille juridique régulière dispensée par les cadres de l'établissement.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,84
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a une connaissance des règles de vie de l'IME et des règles à appliquer lors des transports. Les règles sont respectées et ne sont pas discutées car elles conviennent à la personne. La personne accompagnée parle d'un contrat qu'elle a passé avec les professionnels concernant son comportement lors des transports. Elle précise qu'elle peut échanger sur les questions des règles facilement avec les professionnels. Les membres du CVS apprécient les échanges sur la vie du quotidien, "on aborde les demandes de ceux qui nous transmettent". Des réunions flash du jeudi à l'ESAT suite à la réunion permettent de parler de la réunion du CVS et on répond aux questions posées</p>	4
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés indiquent qu'il existe une méconnaissance de cette instance, il n'y a pas assez d'explication et de présentation du CVS. Suite à des incidents survenus au sein des taxis, les professionnels ont co-construit, avec les jeunes, de nouvelles règles relatives aux transports assurés par les taxis. Les professionnels rencontrés indiquent que les règles de vie collective sont traitées avec le jeune et sa famille d'accueil.</p>	3,67
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée apprécie les locaux de l'IME comme "le Foyer". La jeune fille nous indique "aimer beaucoup le lieu", qui plus est, parce qu'il vient d'être rénové. La personne accompagnée se rend en journée sur la "plateforme" et apprécie l'organisation de ce lieu.</p>	4
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

	Il n'y a pas d'espace de vie privée.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,3
	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3</b>
Critère 1.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée a des difficultés à comprendre le rôle du CVS.</p> <p>La personne accompagnée est une représentante du CVS, Elle participe donc aux instances collectives.</p> <p>La personne accompagnée ressent des difficultés à comprendre la place du CVS à l'IME.</p> <p>Les membres du CVS apprécient les échanges sur la vie du quotidien, "on aborde les demandes de ceux qui nous transmettent".</p>	
	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>
Critère 1.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés indiquent qu'il existe une méconnaissance de cette instance, il n'y a pas assez d'explication et de présentation du CVS.</p> <p>Un travail sur</p> <p>Les lieux d'affichage des comptes-rendus de CVS ne semblent pas toujours identifiés par les jeunes accueillis.</p> <p>Les professionnels rencontrés indiquent que les temps de repas sont des moments d'échanges entre les personnes. La structuration d'une instance collective comme le CVS n'est pas adapté aux besoins de la personne accompagnée.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b>	<b>4</b>
Critère 1.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée engage des stages en ESAT afin de s'orienter vers ce dispositif.</p> <p>Il est possible que la personne n'ai pas totalement compris la question. Elle nous dit n'avoir "aucune préférence et aimer tout faire".</p> <p>La personne accompagnée fait mention d'une tablette numérique qui l'aide comme les différents outils à base de pictogrammes pour améliorer son expression envers les autres.</p>	
	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	<b>4</b>
Critère 1.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les supports pédagogiques sont adaptés aux besoins cognitifs de la jeune. Les évaluations auprès de la jeune font apparaître l'importance de la répétition.</p> <p>L'expression de la personne est recherchée par le biais d'outils et de supports adaptés au profil de la personne.</p> <p>Les professionnels mettent en place un ensemble de dispositifs pédagogiques, éducatifs axés sur une recherche d'expression de la personne accompagnée.</p>	

	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>4</b>
Critère 1.6.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent que la jeune souhaite effectuer des stages en ESAT, un accompagnement avec la chargée d'inclusion facilite cette démarche de présentation .</p> <p>L'analyse du recueil de l'expression des personnes s'effectue par le biais de la méthodologie de construction du PAP définie dans le cadre du projet d'établissement. III,4.2 - p.48</p> <p>Les projets d'accompagnement recueillent l'expression les attentes et les besoins du jeune. Les outils de communication mis en place facilitent le recueil de l'expression du jeune.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	<b>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	<b>4</b>
Critère 1.7.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les supports pédagogiques sont adaptés aux besoins cognitifs de la jeune. Les évaluations auprès de la jeune font apparaître l'importance de la répétition.</p> <p>Afin de recueillir l'adhésion de la personne, les professionnels tendent à imaginer leur différents supports afin que ceux-ci puissent être compris par les enfants et par les adolescents</p> <p>Les outils de communication mis en place facilitent le recueil de l'expression du jeune. le consentement est recueilli lors des échanges avec le jeune.</p>	
	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>4</b>
Critère 1.7.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le refus de la jeune est recueilli tout au long de son accompagnement.</p> <p>Dans le cadre d'un refus, les professionnels sont amenés à réinterroger leurs pratiques et trouver des solutions alternatives avec la personne.</p> <p>Les professionnels indiquent que le jeune parfois modifie son planning en retirant un pictogramme et s'exprime en souhaitant faire une autre activité par le remplacement avec un autre pictogramme.</p>	
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 1.7.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels veillent à consigner les accords ou les refus formulés par la personne accompagnée.</p> <p>Le refus de la personne est tracé aussi bien au sein de son PAP que dans des comptes-rendus de réunion.</p> <p>Les professionnels indiquent que le jeune parfois modifie son planning en retirant un pictogramme et s'exprime en souhaitant faire une autre activité par le remplacement avec un autre pictogramme. Le consentement ou le refus sont tracés dans les écrits inhérents à la situation.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,69

Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne accompagnée indique qu'elle a "un petit copain" et des amis à l'IME et près de chez elle.  La personne a la possibilité de maintenir des liens sociaux, notamment par grâce à sa participation à des ateliers socialisation.  La personne accompagnée évoque la place d'amis lorsqu'elle se rend à dans un lieu de répit. Il y fait des rencontres amicales</p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>3,56</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne accompagnée précise qu'elle fait de la dans dans un club près de chez elle.  La jeune fille d'y se rendre régulièrement à la médiathèque et formule le souhait de se rendre au zoo d'Amnéville.  La personne accompagnée indique qu'elle participe à de la médiation animale, mais ressent des difficultés à s'inscrire sur des actions territoriales.</p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>3,89</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels avec le soutien de l'entourage favorisent l'intégration de la jeune dans des activités de droit commun.  Entouré d'un large réseau de partenaires, l'ESSMS informe les jeunes accueillies de l'offre d'activités sportives, culturelles ou de loisirs, par oral et par voie d'affichage.  Les professionnels mettent en place des actions d'immersion facilitant la socialisation des personnes accompagnées. Le jeune participe à des séjours de répit mettant en place différentes activités sportives et culturelles adaptées.</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Avec l'appui de l'entourage, les professionnels encouragent la participation de la jeune aux activités ouvertes à tous.  Les professionnels de l'IME mobilisent différent partenaires locaux afin de permettre aux jeunes de bénéficier des infrastructures du territoire.  Les professionnels mettent en place des actions d'immersion facilitant la socialisation de la personne accompagnée.</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels coconstruisent avec la jeune et son entourage l'implication de chacun dans l'exécution des tâches du quotidien.  La pair-aidance n'est pas explicitement présentée comme telle. Cependant, les professionnels</p>

	encouragent les personnes accueillies à s'entraider, et ce, à travers diverses actions menées au quotidien. Les professionnels indiquent que le jeune aide régulièrement les autres. Aide les petits à se servir de l'eau.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,46
Critère 1.9.1	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>  <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a une connaissance de la notion de droit de vote, accompagne sa mère lors d'élection. La personne d'y avoir voté aux dernières élections tout en indiquant que la citoyenneté n'est pas un thème qu'elle aborde avec les professionnels. La personne accompagnée met en avant les contrats qu'elle passe avec les professionnels concernant la gestion de ses émotions lors des transports, c'est pour elle une action citoyenne.	3,67
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>  <i>Commentaire :</i> L'éducation à la citoyenneté est déployée lors des temps de scolarisation et au moment des élections des membres représentants du CVS. La sensibilisation à la citoyenneté s'effectue principalement par le respect des règles et le respect des autres. L'IME ne met pas en place d'ateliers spécifiques relatifs à la citoyenneté.	3,25
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,82
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,97
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>  <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée s'exprime sur ses choix de vivre dans un foyer et partir de chez elle. Elle souhaite travailler dans un ESAT proche d'un ESAT qu'elle aura choisi. Elle en discute avec les professionnels. La jeune fille nous dit se souvenir d'avoir fait un PAP avec son éducateur mais ne "se souvient pas vraiment ce qu'il y dedans". "On discute souvent avec mes éducateurs pour mon projet, nous ne sommes pas toujours d'accord mais je peux dire ce que je veux".	4
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>  <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée indique que son projet d'accompagnement personnalisé est construit avec elle et sa mère. La jeune fille nous dit se souvenir d'avoir fait un PAP avec son éducateur mais ne "se souvient pas vraiment ce qu'il y dedans". "On discute souvent avec mes éducateurs pour mon projet, nous ne sommes pas toujours d'accord mais je peux dire ce que je veux". La famille d'accueil de la personne accompagnée est	4

	associée aux rencontres du PAP.	
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels recueillent les attentes et les besoins de la jeune et de sa famille lors de la préparation  Les attentes et les objectifs du PAP sont appréhender lors de l'évaluation de celui-ci en préparation à l'écriture du prochain PAP.  Les besoins sont évalués mais ne sont pas issus de grilles d'observation, ils le sont dans le cadre de réunion d'équipe, de réunion de préparation au PAP et de bilan de PAP.  Contrat passé avec le jeune pour les transports, en pictogrammes et gommettes rouge/verte basés sur des visuels connus et appréhendés par le jeune.  les professionnels utilisent des méthodes de communication alternative augmentée afin de recueillir les besoins.</p>	3,84
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  La jeune et son entourage participent activement à la coconstruction du projet d'accompagnement. Les choix exprimés par ces derniers sont pris en compte par les professionnels.  La méthodologie de construction du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est conforme au projet d'établissement ainsi qu'au référentiel des bonnes pratiques professionnelles.  Lors de la présentation du bilan du PAP l'ASE et le père était présent. La famille d'accueil est présente lors des rencontres de préparation à l'écriture du PAP.</p>	4
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels mobilisent les ressources internes ou externes pour coordonner l'accompagnement personnalisé de la jeune. Ils ajustent leurs pratiques afin de soutenir son évolution, son autonomie. .  Les professionnels travaillent avec un vaste réseau de partenaires leur permettant d'affiner les PAP des enfants et adolescents accueillis.  Les intervenants s'appuient sur les compétences disponibles au sein de l'établissement ou font appel à des partenaires extérieurs pour organiser et coordonner les actions nécessaires à l'accompagnement individualisé du jeune présentant un trouble du spectre de l'autisme. Ils sélectionnent et adaptent les méthodes, supports et stratégies d'intervention afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques du jeune, en veillant à favoriser son développement, son autonomie et son inclusion dans les différents environnements de vie.</p>	4
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Les écrits présentés formalisent le suivi régulier de l'accompagnement de la jeune.  Les PAP sont ré-évalués tous les 6 mois. La personne accompagnée et les professionnels évaluent ensemble les objectifs atteints et en définissent les nouveaux.</p>	4

	Les professionnels tracent régulièrement les échanges et les éléments d'évolution de la situation de la personne accompagnée.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,67
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée indique que son projet d'accompagnement personnalisé est construit avec elle et sa mère. La jeune fille nous dit que ses parents ont été invités au projet mais qu'elle ne voulait pas qu'ils viennent. De plus, elle précise que son éducateur n'échange pas spécialement avec ses parents. La famille d'accueil et le père de la personne accompagnée sont associés aux rencontres du PAP.</p>	4
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur l'offre territoriale de l'association gestionnaire pour développer son offre de répit. Les professionnels n'ont pas une connaissance claire des dispositifs de répit dédié à l'entourage d'une personne. Cette méconnaissance les conduit à ne pas suffisamment sensibiliser les parents à ces structures. Le jeune participe à des séjours de répit mettant en place différentes activités sportives et culturelles adaptées.</p>	3,33
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,98
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> "A la maison, c'est moi qui fait tout quand il n'y a personne, je n'ai pas besoin d'aide". La jeune fille exprime ses désirs en termes de préservation de son autonomie. Elle dit avoir appris différentes choses à l'IME, dont le fait de passer la tondeuse ou encore de faire la cuisine. Pour la personne accompagnée les outils de communication augmentée facilitent son travail d'autonomie.</p>	4
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Actuellement les professionnels travaillent sur la construction d'un carnet de compétences professionnelles et d'une réflexion sur les habilités sociales, les codes sociaux à partir d'un groupe. Les projets d'accompagnement sont évalués tous les 6 mois. Le suivi du jeune comprend des rendez-vous réguliers au cours desquels son niveau d'autonomie est évalué. Les réunions de coordination entre les professionnels et les partenaires, organisées notamment lors de la rédaction de documents, permettent d'échanger des informations essentielles. Ces temps de partage favorisent une analyse collective des besoins du jeune et la définition d'objectifs concrets pour soutenir le développement de son autonomie.</p>	4

	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.12.3	<p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels alertent des risques de perte d'autonomie pendant les réunions d'équipe et lors de la construction du projet d'accompagnement personnalisé.  La jeune n'a, jusqu'à lors, présenté aucun signe de risques de perte d'autonomie ou d'isolement social. Cependant, les professionnels sont outillés pour veiller à ces risques.  L'accompagnement du jeune est jalonné de rencontres régulières faisant l'objet d'évaluation de l'autonomie. Les temps de concertations entre professionnels et partenaires lors d'écriture de documents instruisent des temps de partage d'information afin d'évaluer précocement les besoins et les objectifs opérationnels de l'autonomie.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,95
	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.13.1	<p><i>Commentaire :</i>  La personne accompagnée indique qu'elle souhaite partir de chez elle et vivre dans un foyer. Elle précise que c'est un sujet travaillé avec les professionnels.  Une demande de protection juridique a été faite de façon à lui permettre d'accéder à un logement.</p>	
	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.13.2	<p><i>Commentaire :</i>  La personne accompagnée indique qu'elle souhaite partir de chez elle et vivre dans un foyer. Elle précise que c'est un sujet travaillé avec les professionnels.  Aujourd'hui, la jeune fille n'a pas encore de logement. Par contre, elle nous indique qu'elle sera épaulée par les professionnels lorsqu'elle y accèdera.</p>	
	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p>	<b>3,84</b>
Critère 1.13.3	<p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels accompagnent la jeune et sa mère dans la recherche d'un foyer d'hébergement lors de la construction du nouveau dossier MDPH  Aujourd'hui, rien n'est engagé car le discours de la jeune fille est ambivalent.  Le jeune est suivi par les services de l'ASE. La famille d'accueil mis en place depuis des années n'envisage pas de changement de domiciliation.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,78
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,36

Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          "Lorsque je suis malade, c'est ma mère qui m'amène chez mon médecin".          Lors de ces derniers maux de tête, la jeune fille a demandé à se reposer. Les professionnels l'ont rassuré et lui ont permis de s'allonger.          La personne accompagnée connaît son médecin traitant et témoigne de l'importance de l'hygiène pour sa santé.</p>
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré par la famille.          Des ateliers bien-être sont mis en place. Ceux-ci permettent aux jeunes de verbaliser leur questionnement autour du bien-être et du soin de soi. De plus, ils peuvent aborder des questions relatives à la santé et à la sexualité.          La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré par la famille d'accueil.</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que des supports adaptés à la prévention sont en cours d'écriture.          L'établissement n'a pas d'affiche relative à la prévention et l'éducation à la santé.          La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins</p>
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels coconstruisent avec le cabinet d'infirmiers, la jeune et sa famille le suivi médical coordonné par le médecin traitant.          Les dépistages et les soins en prévention sont organisés par le CSI et par les médecins traitants cela en partenariat avec le chef de projet santé.          La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré par la famille d'accueil.</p>

Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,98
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a un médecin traitant qui assure le suivi médical. Après s'être reposé, la personne dit avoir pu retourner sur le groupe de vie. Aujourd'hui, la jeune fille ne bénéficie d'aucun traitement. La personne accompagnée connaît son médecin traitant avec qui il échange concernant son suivi médical.</p>	4
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a un médecin traitant qui assure le suivi médical. Lors des maux de tête qu'elle a pu avoir, la jeune fille a pu échanger sans difficulté avec les professionnels présents. La personne accompagnée connaît son médecin traitant avec qui il échange concernant son suivi médical.</p>	4
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En cas de refus de soins, la personne accompagnée s'en remet auprès de son médecin traitant avec le soutien de sa mère. Je ne vois pas la psychologue car cela ne m'intéresse pas La personne accompagnée indique qu'il peut bénéficier d'espace d'apaisement comme la salle snoezelen et la balnéothérapie d'un FAM si besoin.</p>	3,84
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a un médecin traitant qui assure le suivi médical et l'informe de son traitement. Si la personne avait un traitement, elle serait associée dans la gestion de celui-ci. La personne accompagnée connaît son médecin traitant avec qui il échange concernant son suivi médical.</p>	4
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels informent les manifestations de risque en santé de la jeune auprès de la famille et du cabinet infirmiers si besoin. L'identification et l'évaluation des besoins en santé s'effectuent principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes. La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la</p>	4

	gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré par la famille d'accueil.	
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le centre infirmier supervise l'accompagnement médical, s'occupant de l'organisation des informations de santé, du suivi thérapeutique, de la documentation et du contrôle des prescriptions, en lien avec le médecin référent. Par ailleurs, les professionnels précisent que c'est la famille qui prend en charge l'accompagnement lors des soins. Le repérage des risques en santé s'effectue principalement par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes. La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré par la famille d'accueil.</p>	4
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le centre infirmier supervise l'accompagnement médical, s'occupant de l'organisation des informations de santé, du suivi thérapeutique, de la documentation et du contrôle des prescriptions, en lien avec le médecin référent. Par ailleurs, les professionnels précisent que c'est la famille qui prend en charge l'accompagnement lors des soins. Le rapport bénéfice/risque en santé s'effectuent par le cabinet de soins infirmier (CSI) ainsi que par les différents médecins traitants et spécialistes. La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré par la famille d'accueil.</p>	4
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La jeune participe à des temps de médiation animale agissant sur la gestion de ses émotions. Les professionnels déploient un large éventail d'activités non médicamenteuses au profit des personnes accompagnées (salle Snoezelen, salle de répit, entretiens avec la psychologue, etc.). Les professionnels rencontrés précisent l'importance de l'accompagnement à la santé par des approches non médicamenteuses sont attendus par le jeune.</p>	4
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés aux différentes activités et approches non médicamenteuses, afin de diversifier et d'enrichir leurs pratiques. Cette formation continue vise à leur permettre d'intégrer des méthodes alternatives et complémentaires dans leur travail quotidien, favorisant ainsi une approche globale et holistique du bien-être des personnes accompagnées.</p>	4

	<p>Les professionnels sont formés à la méthode Snoezelen et seront, très prochainement, également formés à la vie affective et sexuelle.</p> <p>Dans leur pratique professionnelle, les professionnels rencontrés témoignent de l'utilisation régulière d'approche non médicamenteuse.</p>	
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont déployé un ensemble de partenariats territoriaux au service de l'offre d'accompagnement médical des résidents de l'établissement.</p> <p>L'IME collabore étroitement avec les divers services de santé du territoire, qu'ils soient privés ou publics.</p> <p>Les professionnels participent à des instances partenariales afin d'échanger sur la situation, les modalités d'accompagnement de la personne accompagnées.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En cas de douleur prolongée, la mère de la personne accompagnée prend un rendez vous avec le médecin traitant.</p> <p>La personne dit pouvoir exprimer ses douleurs quand elle le souhaite. Cependant, celles-ci sont relativement rares.</p> <p>La personne accompagnée bénéficie de temps en salle snoezelen et/ou en balnéothérapie d'un FAM qui l'aide en cas de douleur.</p>	4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le centre infirmier s'occupe de l'évaluation et du suivi de la douleur, assure la tenue des informations médicales et coordonne les interventions en lien avec le médecin référent et la famille d'accueil du jeune.</p> <p>Les professionnels connaissent les procédures à suivre en cas de manifestation de la douleur. Ils sont outillés et savent comment intervenir et qui prévenir en cas de manifestations.</p> <p>La prise en charge de la douleur est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, en collaboration avec le médecin traitant et la famille d'accueil du jeune.</p>	4
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le centre infirmier s'occupe de l'évaluation et du suivi de la douleur, assure la tenue des informations médicales et coordonne les interventions en lien avec le médecin référent et la famille d'accueil du jeune.</p> <p>L'entourage de la personne est identifié. Les professionnels pourraient se tourner vers lui pour recueillir des informations relatives à la manifestation de la douleur.</p> <p>La prise en charge de la douleur est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, en collaboration avec le médecin traitant et la</p>	4

	famille d'accueil du jeune.	
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le centre infirmier s'occupe de l'évaluation et du suivi de la douleur, assure la tenue des informations médicales et coordonne les interventions en lien avec le médecin référent et la famille d'accueil du jeune. Les professionnels bénéficient d'une grille d'évaluation de la douleur. Celle-ci leur permet de mesurer le degré de souffrance d'une personne. La prise en charge de la douleur est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, en collaboration avec le médecin traitant et la famille d'accueil du jeune.</p>	4
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le centre infirmier s'occupe de l'évaluation et du suivi de la douleur, assure la tenue des informations médicales et coordonne les interventions en lien avec le médecin référent et la famille d'accueil du jeune. En cas de manifestation de douleurs, les professionnels assurent la liaison avec le cabinet de soins infirmiers, les médecins traitants et les médecins spécialistes. La prise en charge de la douleur est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, en collaboration avec le médecin traitant et la famille d'accueil du jeune.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,84
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,84
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée indique qu'elle n'a pas fait l'objet de rupture de parcours. La jeune fille nous indique que pour son déménagement, Les professionnels l'aideront "autant qu'elle le voudra". La personne accompagnée bénéficie d'accueil en lieu de répit en cas de risque de rupture de parcours.</p>	4
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Evaluation de stage en milieu ordinaire de la jeune, vision de celle-ci de travailler dans ce milieu retour du maître de stage différencié, comportement inadapté risque de rupture repéré. Les professionnels de l'IME travaillent en étroite collaboration avec les différents acteurs du territoire, Cette coopération leur permet d'éviter les ruptures de parcours, notamment celles relatives à l'accès à un logement ou à un hébergement adapté. Les professionnels soutiennent la personne et sollicitent les partenaires concernés par la situation afin d'anticiper une interruption dans son parcours et d'assurer ainsi la continuité de son</p>	4

	accompagnement.	
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement personnalisé de la jeune avec les partenaires territoriaux. Bien qu'aucun élément de preuve n'ait pu être apporté, les professionnels de l'IME travaillent en collaboration avec les professionnels d'autres établissements de l'AAPEAI (notamment l'ESAT) afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement. Les professionnels mettent leurs compétences au service d'autres intervenants afin de les accompagner dans la prise en charge de la personne.</p>	3,67
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Evaluation des compétences fait avec la jeune et présentée aux professionnels de l'ESAT. Bien qu'aucun élément de preuve n'ait pu être apporté, les professionnels de l'IME travaillent en collaboration avec les professionnels d'autres établissements de l'AAPEAI (notamment l'ESAT) afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement. Les professionnels prennent part aux réunions de coordination médico-psycho-sociales indispensables pour assurer un accompagnement adapté de la personne.</p>	3,67

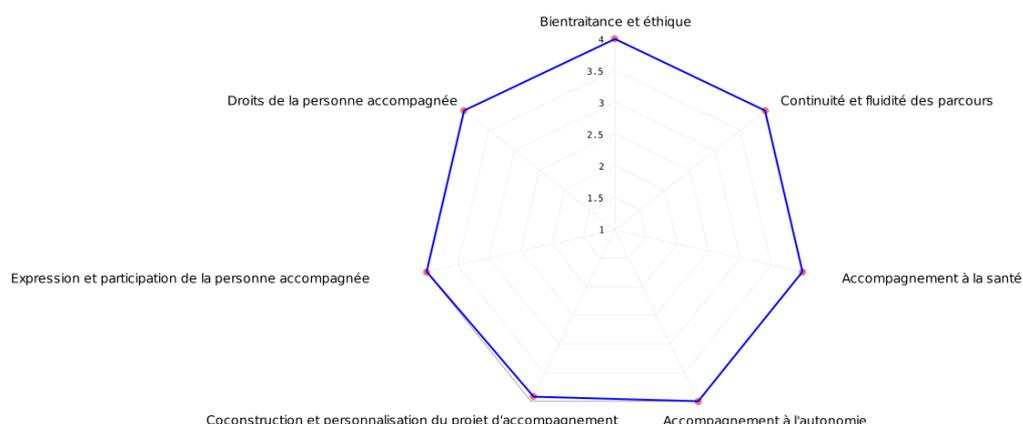
### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,69
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,3
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a des difficultés à comprendre le rôle du CVS. La jeune fille nous informe que les CR de CVS ne sont pas affichés dans les parties communes de l'IME. De plus, elle ne sais pas si les décisions actées lors de cette instances sont, ou non, mises en place. La personne accompagnée ressent des difficultés à comprendre la place du CVS à l'IME. Lorsque l'invitation est transmise par la secrétaire aux membres du CVS, le compte rendu de la séance précédente est joint puis validé lors de la séance à venir.</p>	2,89
Thématique	Accompagnement à la santé	3,78
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,36

Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2,84</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré par la famille.</p> <p>Des actions de prévention et d'éducation à la santé sont mises en place en interne, notamment par le biais d'entretiens réalisés par la psychologue, mais également en externe, en partenariat avec le CSI.</p> <p>La prise en charge de la santé est assurée par le centre de soins infirmiers, qui se charge de la gestion du dossier médical, du suivi des soins, de la tenue des documents de traçabilité et de la surveillance des traitements, en collaboration avec le médecin traitant. Les professionnels indiquent que l'accompagnement aux soins est assuré par la famille d'accueil.</p>
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>2,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels n'évoquent pas d'actions de formation, d'initiatives de sensibilisation ou de démarches éducatives autour de la santé.</p> <p>Les professionnels vont, très prochainement, être formés à la vie affective et sexuelle des personnes porteuses de handicap. Cela leur permettra de délivrer des messages de prévention et d'éducation relatifs à cette thématique.</p> <p>Les professionnels rencontrés ne témoignent pas de temps de formation, de sensibilisation de temps d'éducation à la santé.</p>

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Actuellement, les professionnels discutent en équipe des fonctions et de l'aménagement de la salle de répit. Cette réflexion vise à répondre aux mieux aux besoins spécifique de chaque enfant.</p>	4
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les questionnements éthiques sont abordés tant par les professionnels que par l'entourage de la personne. Ils sont principalement discutés lors de l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé (PAP).</p>	4
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les questionnements éthiques proviennent principalement du travail de terrain. C'est en effet à partir de la pratique professionnelle que les professionnels s'interrogent et suscitent une réflexion critique. Celle-ci a principalement lieu lors des mercredis pédagogiques.</p>	4

Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Entouré d'un large réseau de partenaires, l'ESSMS organise, met en place et participe à diverses actions visant à susciter un questionnement éthique centré sur l'accompagnement et le bien-être des enfants et adolescents accueillis en IME.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La liberté d'aller et venir est conforme au cadre légal. Les enfants et adolescents peuvent se déplacer librement à condition de ne pas se mettre en danger ni de mettre en danger autrui.</p>	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La dignité et l'intégrité, définies dans les documents institutionnels, sont incarnées au quotidien par une pratique professionnelle qui promeut la bientraitance.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les respect de la vie privée et de l'intimité de la personne, définies dans les documents institutionnels, sont incarnées au quotidien par une pratique professionnelle qui promeut la bientraitance.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Au-delà des chartes et du règlement de fonctionnement qui rappellent ces droits, la liberté d'opinion, de croyances et de vie spirituelle sont respectés, notamment lorsque des enfants ou adolescents suivent un régime alimentaire spécifique lié à une religion.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une autorisation de prise de vue est transmise à chaque enfant accueilli. Cependant, le format de celle-ci n'est pas adaptée à leur profil.</p>	4
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les documents institutionnels relatifs aux droits des personnes accompagnées ont été</p>	4

(Impératif)	coconstruits par les équipes et validés par le CVS (pour ce qui concerne le projet d'établissement). L'objectif de cette démarche participative est de permettre aux équipes de s'imprégner des droits et des libertés des personnes et de les mettre en pratique au sein de l'établissement.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>  <i>Commentaire :</i> La confidentialité et la protection des données, qu'elles soient sous format papier ou numérique, sont respectées. Les professionnels sont sensibilisés à ces questions par le biais de documents internes (livret RGPD) ou lors des réunions de service.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>  <i>Commentaire :</i> Activité de socialisation du mardi après midi met place des visites extérieures, sortie à la halle Verrière Meisenthal. Convention avec l'association DIMEM'ART, organisation d'atelier tout public action en intra et extra "La marche d'Halloween." Intervenante musicale, auprès du groupe des personnes accompagnées échange avec eux et l'intervenante, elle teste la préparation des ses concerts avec ce groupe. Action fabrication de nichoirs, avec un partenariat présence de professionnels d'un autre ESAT, Mail du 10/09/2024 visite de l'atelier menuiserie de l'ESAT , don à des communes environnantes.	4
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>  <i>Commentaire :</i> Travail sur la mobilité abonnement de transport en train, achat par les jeunes. Atelier bois, demande de prélever du bois dans une forêt autorisation de la mairie, proposition de partage un temps dans le "Chalet du club vosgien".	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,91
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,91
Critère 2.4.1	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>  <i>Commentaire :</i> Au sein de la plateforme, les risques de fugues sont évalués en continu et donnent lieu à des actions concrètes permettant de s'en prémunir. De plus, chaque enfant présentant ce risque fait l'objet d'une note dans le DUI ou d'un objectif au sein du PAP.	4

Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les risques liés aux addictions concernent principalement l'addiction aux écrans. Pour cela, les équipes de l'IME font intervenir un prestataire extérieur afin de sensibiliser les enfants et les familles. Elles peuvent également être amenées à collaborer avec différents partenaires en cas de conduites à risque.</p>	4
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les risques de chute font l'objet d'une attention particulière. Les professionnels de l'IME travaillent en étroite collaboration avec des médecins spécialisés (ergothérapeutes), définissent des objectifs pour favoriser la mobilité et éviter les chutes, et peuvent également collaborer avec les familles des enfants présentant des difficultés de déplacement.</p>	3,67
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les troubles de l'oralité alimentaire sont pris en compte par les professionnels. Ils sont évalués en collaboration avec des médecins spécialistes. De plus, certains enfants ont un PAP dans lequel les objectifs peuvent être définis en fonction de ces troubles.</p>	4
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement ne fait pas face à ce genre de situation. Cependant, les professionnels sont en capacité d'intervenir si un risque lié à la sexualité se présentait.</p>	4
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Comme pour les autres risques, ceux liés au harcèlement et à l'abus de faiblesse peuvent être intégrés sous forme d'objectifs dans les PAP et sont évalués en équipe lors des réunions.</p>	4
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement n'a jamais été confronté à ce type de risques. Bien qu'une affiche indique le numéro à contacter en cas de risques de radicalisation ou de prosélytisme, ce support n'est pas entièrement adapté au profil des jeunes.</p>	3,67
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4

Critère 2.5.1	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent et soutiennent les jeunes dans leur parcours scolaire. Leur scolarisation en milieu adapté ou au sein même de l'IME constitue un axe central de leurs missions. Le partenariat avec la référente handicap est bien établi et opérationnel.</p>	4
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'insertion professionnelle se fait soit dans le milieu ordinaire, soit en dehors. Les objectifs sont définis dans les PAP sous forme d'attentes, d'objectifs et de moyens.</p>	4
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels jouent un rôle essentiel en soutenant et accompagnant chaque personne dans le développement de ses compétences. Ils s'engagent activement à stimuler, maintenir et valoriser les acquis et les capacités de chacun. Grâce à leur expertise, ils favorisent l'épanouissement personnel et professionnel, permettant ainsi à chaque individu de progresser et de s'affirmer.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels témoignent de l'importance des regards croisés des professionnels. La réactivité des professionnels est soulignée. Situation d'un jeune exprimant des propos, des gestes suicidaires signe d'un mal être. Le chef de projet s'est rapproché des parents pour évoquer cette situation afin de savoir si eux aussi avaient constaté les mêmes symptômes. Proposition d'un suivi psychiatrique par l'EPSAN</p>	4
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tout est en place : Observations partagées entre professionnels de l'IME/ Echange avec entourage/ Sollicitation CMP/ Co-construction Maillage partenarial efficient.</p>	4
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

	Maillage partenarial efficient.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Proposition d'un soutien de la psychologue avec autorisation de la mère pour une jeune ayant perdu un proche. Situation d'une jeune ayant un frère venant d'être diagnostiqué TSA, sentiment de perte, de repère de ne pas être présent (elle est en famille d'accueil),</p>	4
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Proposition d'un soutien de la psychologue avec autorisation de la mère pour une jeune ayant perdu un proche.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les bilans de stage permettent de travailler l'observation du risque de rupture de parcours au regard des choix portés par la personne accompagnée. Ces temps font l'objet d'une transmission à l'entourage. Evaluation de stage en milieu ordinaire d'une jeune, vision de celle-ci de travailler dans ce milieu retour du maître de stage différencié, comportement inadapté risque de rupture repéré. Situation d'un jeune homme qui a évoqué auprès des professionnels son souhait d'arrêter l'IME et de travailler en milieu ordinaire, Mail avec la chargée de mission du 05/06/2023 avec les parents informant son souhait d'arrêter à l'IME,</p>	4
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la rupture de parcours de jeune désireux de sortir du dispositif avant l'établissement d'un projet de sortie construit en actionnant différents dispositifs en lien avec les attendus de la personne.</p>	4
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les projets d'accompagnement personnalisés et les réunions d'équipe tracent des échanges entre professionnels lors de l'évaluation du risque de rupture de parcours. Les réunions d'équipe permettent d'identifier précocement les signes de fragilité, de mettre en</p>	4

	place des stratégies préventives pour éviter ou accompagner les interruptions dans l'accompagnement, et de développer des compétences en gestion de crise pour faire face aux situations de rupture potentielle.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Situation d'une jeune femme de 21 ans accueillie en dispositif CRETON, la mère ne souhaitait plus accueillir sa fille en raison d'une hospitalisation, information au département des Vosges pour une recherche d'hébergement d'urgence. Accueil provisoire chez un membre de la famille. Mise en place de temps d'immersion dans un FAS et un retrait de la jeune femme de l'IME et information de la transmission du dossier MDPH dans le département d'accueil.</p>	4
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels informent la personne et son entourage en leur présentant différentes solutions pour garantir la continuité de son parcours, en particulier lors de situations de transition ou de risque de rupture. Cette démarche ne se limite pas à une simple transmission d'informations?: elle implique une écoute active des besoins, une évaluation partagée de la situation et la recherche collective des réponses les plus adaptées. Pour cela, les intervenants travaillent en coordination avec les autres professionnels et partenaires concernés, afin d'assurer la cohérence des actions et d'éviter toute interruption dans l'accompagnement. Ils veillent à associer la personne accompagnée à chaque étape, en valorisant son pouvoir d'agir et celui de son entourage, pour que chacun soit pleinement acteur du projet.</p>	4
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels communiquent les éléments indispensables à la poursuite de l'accompagnement, soit en amont, soit au plus tard lors du transfert ou de la prise en charge par les dispositifs accueil.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent entre eux les données essentielles pour assurer un accompagnement adapté de la personne au travers des réunions d'équipe et des observations apportées via le logiciel IMAGO.</p>	4
	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	4

Critère 2.10.2

*Commentaire :*

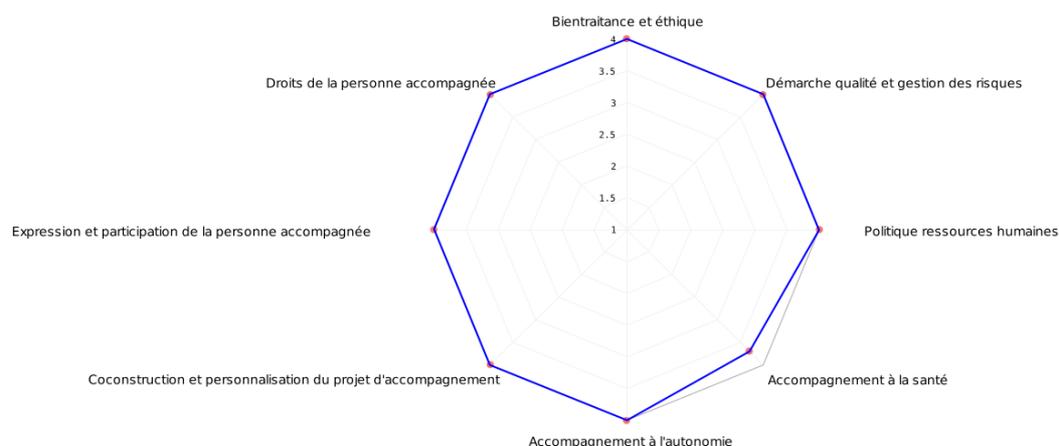
Les établissements de l'association gestionnaire ont répondu à l'appel à projet "ESMS numérique" déployant la mise en place de la RGPD au travers de l'installation d'un logiciel métier avec une communication auprès des partenaires sanitaires. Cette démarche nécessite l'obligation d'une gestion rigoureuse de la protection des données.

### **Axes de progrès**

*(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).*

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Pour l'association gestionnaire la bientraitance se définit comme un objectif de mobiliser une approche collaborative visant à la recherche de réponses "idéales", pour la personne en situation de handicap, en tenant compte de ses préférences et en ajustant les réponses à ses besoins spécifiques. L'établissement définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance, tout en mettant à disposition des outils adaptés et compréhensibles à l'attention des personnes accompagnées.. Pour la gouvernance cette démarche permet de garantir une pratique concrète et omniprésente de la bientraitance dans tous les aspects de la prise en charge, en mettant l'accent sur le bien-être et la dignité des personnes accompagnées.            La commission accompagnement travail sur des différentes thématiques ayant notamment trait à la démarche bientraitante comme favoriser l'engagement, le pouvoir d'agir et l'auto-détermination des personnes accompagnées.            Les membres souhaitent construire une charte de règles pour éviter les conflits à l'ESAT. Témoignage du bon rapport entre les personnes accompagnées et les professionnels, ces derniers font preuve d'écoute et de patience.</p>	4
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Pour l'établissement « La bientraitance est nécessairement soutenue par des réponses pluridisciplinaires adaptées ainsi que par le soutien des familles. »            Chaque structure a engagé une journée de réflexion sur la place de la bientraitance dans la</p>	4

	construction du projet d'établissement. La gouvernance favorise des temps d'échanges transversales entre les 3 structures abordant des questions éthiques et de sensibilisation sur la bientraitance.	
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Mise en place de valeurs éthiques dans le choix des prestations partagées avec les partenaires dans la gestion des volumes des actions proposées. Le déploiement de la bientraitance passe par des actions internes et externes.</p>	4
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les commissions d'accompagnement, composées de membres permanents (Direction, chef de projet, coordinatrice de parcours), sont transversales aux trois établissements. Elles permettent, entre autres, de définir les axes d'amélioration en termes de processus, de bientraitance et d'actions à mettre en place au sein de l'association.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement offre des lieux qui respectent l'intégrité et a dignité des personnes accompagnées. Les membres du CVS sont sollicités pour des réflexions sur des améliorations ou des constructions concernant le cadre de vie.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement offre des lieux qui respectent l'intégrité et a dignité des personnes accompagnées.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le référent sport APA promulgue le sport auprès des personnes accompagnées avec un rôle de passerelle envers les clubs.  Participation de l'établissement à la Marche gourmande inclusif du 07/06/2024 , avec un groupe construit avec le collège de Sarre-union en associant des pensionnaires de l'EHPAD du village.  L'établissement déploie des partenariats territoriaux facilitant l'inclusion des personnes accompagnées au travers d'actions culturelles, sportives et scolaires.</p>
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Convention avec le Pôle APSA, les professionnels interviennent sur les structures sur des questions d'éducation et de sensibilisation à la santé autour de thématiques (cancer, diabète...) promotion de la santé.  Venue d'une diététicienne et d'autres intervenants en santé qui proposent des interventions sur le sommeil, sur des thématiques d'éducation à la santé.  CRA rencontre inter professionnel sur des thématiques, trouble du sommeil, troubles des personnes TSA, acteur de la mesure 37.</p>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'établissement s'engage dans des dynamiques de collaboration avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. En participant à des projets communs avec ses partenaires locaux, il contribue à la mise en place d'actions concertées et complémentaires, visant à améliorer la qualité et la diversité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies. Cette démarche partenariale permet de mutualiser les compétences, de partager les ressources et d'innover collectivement afin de répondre de manière plus adaptée et efficace aux besoins spécifiques du public. Ainsi, l'établissement s'inscrit pleinement dans une logique de réseau, favorisant la coordination et la continuité des parcours, tout en renforçant l'offre globale d'accompagnement sur le territoire.</p>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'établissement a participé au montage d'une grappe de partenaires pour la réponse à l'appel au projet ESMS numérique qu'ils ont obtenu en 2023.  La troupe de théâtre de Petersbach compagnie Macadam Théâtre procède à la construction commune sur la création d'une pièce de théâtre avec les personnes accompagnées.  Binôme mesure 37, cette mesure vise au repérage des personnes adultes autistes non diagnostiquées en établissement, un 2ème binôme doit se former prochainement.</p>

	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>4</b>
Critère 3.4.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement a un partenariat "emblématique" avec le collège de Diemeringen mène des actions communes dans les domaines du sport et de la solidarité.</p> <p>La troupe de théâtre de Petersbach compagnie Macadam Théâtre procède à la construction commune sur la création d'une pièce de théâtre avec les personnes accompagnées.</p> <p>Un loto ouvert à tous à l'initiative des membres du CVS avec des retombées sur les structures de l'AAPEAI en terme de communication.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement relève l'importance de la demande d'autonomie de la part des personnes accompagnées. L'évaluation fonctionnelle dispensée auprès de personnes porteuses du trouble du spectre autistique répond à la demande d'évaluation et d'accompagnement de ce public.</p> <p>L'établissement a déployé une écriture des projets d'accompagnement personnalisés axée sur la participation des personnes accompagnées dans le repérage des besoins d'autonomie et des moyens à mettre en œuvre pour y répondre.</p> <p>La commission d'accompagnement valide des documents en FALC, projet de créer une banque de pictogrammes.</p> <p>L'école de la mobilité est un dispositif transversal qui travaille avec les personnes accompagnées sur les déplacements transport en commun ou à l'accession du permis de conduire.</p>	
	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
Critère 3.5.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mettent en œuvre diverses actions de préservation de l'autonomie, dont des activités de socialisation. Ces activités permettent une ouverture vers l'extérieur et favorisent l'adaptation du comportement dans des lieux peu fréquentés ou méconnus.</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
Critère 3.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le Plan de Développement des Compétences (PDC) de l'établissement permet aux travailleurs sociaux de se former à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,69
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	3,7

	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
Critère 3.6.1	<i>Commentaire :</i> L'établissement délègue le circuit du médicament au cabinet CSI de Diemeringen. Un mode opératoire du circuit du médicament, et un protocole de celui-ci contractualisé avec un cabinet d'infirmier, sécurisent le parcours de l'aide à la prise de traitement et la gestion du dossier médical, de la traçabilité et la surveillance thérapeutique assurée par le médecin traitant et le cabinet.	
	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillent en lien étroit avec le CSI et maîtrisent la procédure relative au circuit du médicament.	
	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	<b>4</b>
Critère 3.6.3	<i>Commentaire :</i> La prise en charge médicamenteuse est principalement assurée par le Centre de Soins Infirmiers (CSI). Celui-ci prépare les semainiers, qui sont ensuite transmis aux professionnels chargés de délivrer les médicaments. Actuellement, très peu d'enfants bénéficient d'un traitement.	
	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>3,5</b>
Critère 3.6.4	<i>Commentaire :</i> L'établissement n'a pas de protocole en cas de refus de prise du médicament.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>3</b>
Critère 3.6.5	<i>Commentaire :</i> En étroite collaboration avec le Centre de Soins Infirmiers (CSI), les professionnels sont quotidiennement sensibilisés à la gestion des risques médicamenteux. Cependant, ils ne bénéficient pas de formations spécifiques dédiées à ces risques.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,67
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
Critère 3.7.1	<i>Commentaire :</i> L'établissement a défini un ensemble de procédures qui structure et met en œuvre une stratégie proactive de prévention et de contrôle des risques infectieux, en veillant à son application opérationnelle.	
	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
Critère 3.7.2	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu de l'établissement identifie les situations à risques et définit les moyens à mettre en œuvre pour venir y répondre. Chaque procédure indique, entre autre, les actions de prévention,	

	les action à réaliser en cas de crise et les action à réaliser après l'évènement. De plus, notons qu'un accès Faciliter l'accès à la vac.	
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels reçoivent le plan bleu par mail mais celui-ci ne fait pas l'objet de sensibilisation ou d'explication lors de modifications.	<b>3</b>
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>  <i>Commentaire :</i> La stratégie managériale de l'AAPEAI Alsace Bossue, centrée sur la valorisation et la fidélisation des collaborateurs repose sur quatre piliers fondamentaux : ancrer l'action professionnelle dans une finalité porteuse de sens, instaurer un management collaboratif favorisant l'implication collective, optimiser les parcours professionnels grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), et garantir un environnement de travail épanouissant intégrant une approche proactive de la qualité de vie au travail (QVT).	<b>4</b>
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>  <i>Commentaire :</i> Action "Vis ma vie", principe d'immersion des salariés sur une autre structure de l'association gestionnaire, immersion de deux jours,	<b>4</b>
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>  <i>Commentaire :</i> La stratégie managériale de l'AAPEAI Alsace Bossue, centrée sur la valorisation et la fidélisation des collaborateurs repose sur quatre piliers fondamentaux : ancrer l'action professionnelle dans une finalité porteuse de sens, instaurer un management collaboratif favorisant l'implication collective, optimiser les parcours professionnels grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), et garantir un environnement de travail épanouissant intégrant une approche proactive de la qualité de vie au travail (QVT). La GEPP s'inscrit dans un processus de suivi des professionnels. A partir des entretiens professionnels l'observation des besoins et des projets d'évolutions sont transmis au service RH du siège puis ils redescendent sur l'établissement débouchant sur des propositions de formations. Les membres de la direction participent aux portes ouvertes du centre de formation des travailleurs sociaux. L'établissement ne procède pas au recrutement d'intérimaire, pas de turn over, bilan social, rapport d'activité faible taux d'absentéisme.	<b>4</b>

Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement installe au travers de sa politique de recrutement, de qualification du personnel et de développement des compétences une organisation efficiente au service des personnes accompagnées.</p>
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Charte du télétravail en cours d'écriture dans l'attente de la formation des membres du CSE. L'établissement a déployé une organisation de la gestion du temps de travail et du suivi des plannings des salariés afin d'assurer une continuité de l'activité professionnelle repérée par l'ensemble des salariés.</p>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels effectuent régulièrement un travail collaboratif autour des RBPP. A chaque nouvelle publication de l'HAS, la direction envoie la RBPP à l'ensemble des professionnels. L'intégralité de celles-ci sont accessibles sur le serveur commun.</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan d'action QVCT est issu de la médecine du travail. L'établissement déploie une politique de la qualité de vie et des conditions de travail au travers d'actions internes et externes en s'appuyant sur des partenariats spécialisés dans ces questions.</p>
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan d'action QVCT est issu de la médecine du travail. L'établissement déploie une politique de la qualité de vie et des conditions de travail au travers d'actions internes et externes en s'appuyant sur des partenariats spécialisés dans ces questions.</p>
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Intervention hebdomadaire en interne d'une professionnelle ayant des compétences en sophrologie pour les établissements en vue d'auto régulation. Intervention d'un partenaire "Siel bleu" travail sur la mobilité durable et active et sur la cohésion.</p>
Thématique	<p>Démarche qualité et gestion des risques <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Objectif 3.10	<p>L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les structures mettent en place des temps de réunion mensuelle dédiés à la lecture et à la compréhension des RBPP, travail de transition et d'explication.</p> <p>Les RBPP sont sur un serveur en partage à disposition des professionnels.</p> <p>Les membres du CVS ont bénéficié d'explication de la démarche qualité en cours du CVS ainsi que la démarche d'évaluation HAS.</p>
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le Comité de Pilotage Qualité (COPIL) des établissements forme un groupe de travail permanent qui rassemble des professionnels de différents services ou établissements. Son rôle principal est de coordonner et harmoniser les pratiques pour améliorer en continu la qualité et la sécurité des activités. Son action vise la mutualisation des idées et les ressources entre les équipes. Bien qu'il propose des actions et élabore des plans d'amélioration, les décisions finales reviennent au CODIR (Comité de Direction), qui valide les orientations stratégiques. Son travail transverse permet d'aligner les efforts sur des objectifs partagés, tout en respectant les directives du CODIR.</p> <p>Les membres du CVS ont bénéficié d'explication de la démarche qualité en cours du CVS ainsi que la démarche d'évaluation HAS et la place de la gestion des risques.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé.</p> <p>Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS).</p> <p>Préparation de l'écriture du plan de prévention de la maltraitance avec les professionnels lors de différentes rencontres.</p> <p>Charte de la bientraitance coconstruite avec les membres du CVS.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'Établissement met en place un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence en collaboration avec les équipes professionnelles. Ce plan vise à protéger les personnes accueillies et à créer un environnement sécurisé.</p> <p>Il implique l'identification des risques via des outils comme des grilles d'observation, la mise en place d'actions préventives telles que la formation des professionnels, et l'élaboration d'un protocole d'urgence pour gérer les incidents. Le plan est intégré au projet d'établissement et respecte les critères réglementaires définis par la Haute Autorité de Santé (HAS).</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 3.11.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés aux protocoles de signalement et de traitement des actes de maltraitance. De plus, ils analysent en équipe les facteurs de risque de maltraitance au sein de l'Institut Médico-Éducatif (IME).</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> La plainte peut être orale ou écrite, exemple d'une plainte qui sera traitée en commission d'accompagnement, les retours se font par un professionnel auprès des personnes ayant déposée la plainte, commission.</p>	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi de la gestion des plaintes et réclamations. Les membres définissent la plainte ou la réclamation et indiquent qu'elles sont analysées en réunion CVS.</p>	
	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et mettent en œuvre la procédure relative aux plaintes et aux réclamations. De plus, celles-ci sont analysés en équipes et donnent toujours lieu à des actions correctives.</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Le plan d'action des événements indésirables est défini avec les professionnels des structures. Il se base sur des EI antérieurs afin d'apporter des réponses stratégiques portées par la direction et les professionnels.</p>	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi des événements indésirables et les événements indésirables graves. Lors de la séance du CVS en date du 03/03/2025, en point ", un événement indésirable grave a été expliqué aux membres élus du CVS.</p>	
	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Le processus relatif à la déclaration, à l'analyse et à la mise en place d'actions correctives suite à</p>	

	un événement indésirable est mis en place par l'établissement et appréhendé de manière opérationnelle par les équipes.	
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion des EI par l'intermédiaire du livre des procédures du Plan bleu.</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan bleu et de continuité de l'activité demeure un outil de gestion de crise révisé régulièrement et partagé avec l'ensemble des acteurs de l'établissement. Le plan bleu mis en œuvre dans l'établissement permet de renforcer la démarche qualité en évaluant ses capacités de fonctionnement habituelles et sa réactivité face à des situations exceptionnelles ou de crise. Cet outil stratégique aide à anticiper les impacts des risques identifiés, d'optimiser les réponses en cas d'urgence et adapter l'organisation pour garantir le bien-être et la santé des personnes accompagnées. Lors d'évènements climatiques, gel, pluie l'établissement met en œuvre des dispositifs de sécurité. Le plan bleu a été présenté aux membres du CVS.</p>	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique et travaille avec les parties prenantes internes et extérieures le suivi du plan et de continuité de l'activité.</p>	4
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels bénéficient de formations (incendie) et de retours d'expérience (inondations) organisés par l'établissement afin d'être prêts à répondre en cas de situation de crise.</p>	4
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En plus des différentes procédures inscrites dans le plan bleu, les professionnels sont sensibilisés par voie d'affichage et par des informations régulières transmises par e-mail.</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en œuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance engage une politique de développement durable au sein de l'ensemble des établissements. Des actions de recherches de réutilisation de matériaux associées à l'implication de partenaires ouvrent des perspectives de gestion de traitement des déchets en associant le</p>	4

	partage des savoirs entre les établissements de l'AAPEAI et des structures de recherche comme les établissements Schneider.	
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les établissements de l'association gestionnaire ont répondu à l'appel à projet "ESMS numérique" déployant la mise en place de la RGPD au travers de l'installation d'un logiciel métier avec une communication auprès des partenaires sanitaires. Cette démarche nécessite l'obligation d'une gestion rigoureuse de la protection des données.</p>	<b>4</b>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés à la communication alternative et augmentée. Cependant, il s'agit de la seule formation aux outils numériques dont ils ont pu bénéficier. Les professionnels formés par IMACO sont amenés à former, à leur tour, les professionnels n'ayant pas bénéficié de cette formation par Evolucare.</p>	<b>4</b>

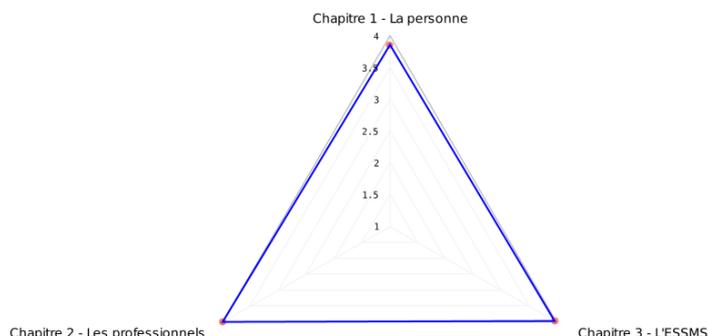
### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Nous tenons à remercier les jeunes de l'IME de l'association gestionnaire AAPEAI Alsace Bossue pour leur accueil et les échanges qui ont suivi. Ces rencontres témoignent de l'esprit d'ouverture et de convivialité qui règne au sein de cet établissement.

Nous avons rencontré des professionnels soucieux d'offrir un accompagnement bienveillant et engagés dans leur mission auprès de ces jeunes. Les objectifs fixés dans le cadre de l'évaluation sont respectés, ce qui reflète la rigueur et le sérieux avec lesquels les actions sont menées. L'IME s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration continue de la qualité portée par la gouvernance avec une adhésion forte des professionnels. La dynamique collective animée par la direction, associée à l'implication de l'ensemble des professionnels, permettent des suivis personnalisés et adaptés aux besoins de chacun. Le fonctionnement de l'établissement facilite la fluidité des parcours.

Les évaluateurs souhaitent mettre aussi en avant la cohésion de l'équipe et l'organisation des réunions, gages d'un accompagnement de qualité au service jeunes de l'IME.

De cette organisation efficiente, les droits de la personne sont respectés. Pour l'ensemble des établissements visités lors de cette évaluation, la notion de bientraitance est considérée comme un droit fondamental et est prioritairement discutée avec les personnes accompagnées de ces établissements. Cette approche vise à garantir que la bientraitance soit non seulement un concept, mais une pratique concrète et omniprésente dans tous les aspects des projets d'accompagnement personnalisés, plaçant ainsi le bien-être et la dignité des travailleurs au cœur des préoccupations des professionnels. Les évaluateurs relèvent une corrélation du processus gouvernance-professionnels-jeune installée.

Les évaluateurs incitent la gouvernance à poursuivre le travail engagé concernant l'éducation à la santé.

Les évaluateurs encouragent la direction à développer des supports de communication adaptée et anticiper parfois certaines situations de crises comme le risque de radicalisation ou de prosélytisme.

Les évaluateurs souhaitent mettre en avant la place d'une politique inclusive et collaborative forte. Les projets extérieurs et la mise en place d'activités favorisent l'autonomie au travers d'accompagnements ciblés et de socialisation. L'offre partenariale proposée s'inscrit dans la dynamique de la gouvernance à ouvrir l'établissement vers son environnement éayant un maillage institutionnel facilitant les parcours de la personne accompagnée.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Date ouverture IME : 03/09/1973 RAS
<b>Chapitre 2</b>	RAS
<b>Chapitre 3</b>	RAS
<b>Observation générale</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

# Annexes

## Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

